



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 août 2013  
Français  
Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-quatrième session

Point 4 de l'ordre du jour

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne\*

### Résumé

La République arabe syrienne est un champ de bataille. Ses villes et ses villages sont pilonnés et assiégés sans répit. Des massacres sont commis en toute impunité. Le nombre des Syriens disparus est incalculable. Le présent rapport rend compte des enquêtes effectuées entre le 15 mai et le 15 juillet 2013. Ses conclusions se fondent sur 258 entretiens et d'autres éléments de preuve qui ont été rassemblés.

Les forces du gouvernement et de ses partisans ont continué de lancer des attaques généralisées contre la population civile, commettant meurtres, tortures, viols et disparitions forcées constitutifs de crimes contre l'humanité. Ils ont assiégé des quartiers entiers qu'ils ont soumis à des pilonnages aveugles. Les forces gouvernementales ont continué de commettre des violations flagrantes des droits de l'homme et des crimes de guerre tels que la torture, les prises d'otages, les meurtres, les exécutions sans procédure régulière, les viols, les attaques contre des objets protégés et les pillages.

Les groupes armés antigouvernementaux ont commis des crimes de guerre, notamment des meurtres, des exécutions sans procédure régulière, des actes de torture, des prises d'otages et des attaques contre des objets protégés. Ils ont assiégés et soumis à un pilonnage aveugle des quartiers civils.

Les groupes armés antigouvernementaux et kurdes ont recruté et utilisé des enfants soldats dans les hostilités.

Les auteurs de ces violations et de ces crimes, de quelque bord qu'ils soient, font fi du droit international. Ils ne craignent pas d'avoir à rendre des comptes. Il est impératif de les traduire en justice.

Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit. Ceux qui fournissent des armes recherchent une victoire qui ne peut être qu'illusoire. Une solution politique fondée sur les principes du communiqué de Genève est la seule voie qui puisse mener à la paix.

\* Les annexes du présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues dans la langue originale seulement.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–11	3
A. Difficultés rencontrées.....	5–6	3
B. Méthode.....	7–11	3
II. Contexte .....	12–39	4
A. Contexte politique .....	12–22	4
B. Contexte militaire .....	23–34	5
C. Contexte socioéconomique et humanitaire.....	35–39	7
III. Violations relatives au traitement des civils et des belligérants hors combat.....	40–110	8
A. Massacres et autres exécutions illégales.....	40–53	8
B. Arrestation arbitraire et détention illégale .....	54–62	10
C. Prise d’otages .....	63–66	11
D. Disparitions forcées .....	67–74	12
E. Torture et autres formes de mauvais traitements .....	75–94	13
F. Violences sexuelles .....	95–100	15
G. Violations des droits de l’enfant .....	101–110	16
IV. Violations dans le cadre de la conduite des hostilités .....	111–190	17
A. Attaques illégales.....	111–135	17
B. Personnes et objets bénéficiant d’une protection spéciale .....	136–159	19
C. Pillage et destruction de biens .....	160–169	22
D. Armes illégales .....	170	23
E. Sièges et autres atteintes à la sécurité alimentaire .....	171–190	23
V. Responsabilités .....	191–194	25
VI. Conclusions et recommandations.....	195–206	25
<b>Annexes</b>		
I. Correspondence with the Government of the Syrian Arab Republic .....		28
II. Massacres.....		32
III. Inquiry into events in Al-Qusayr.....		36
IV. Photographs of Al-Nayrab (Aleppo), May and July 2013 .....		43
V. Map of the Syrian Arab Republic .....		44

## I. Introduction

1. Dans le présent rapport, la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne<sup>1</sup> présente les conclusions des enquêtes qu'elle a menées du 15 mai au 15 juillet 2013.
2. Dans sa résolution 22/24, le Conseil des droits de l'homme a prorogé pour un an le mandat de la commission initialement établi dans sa résolution S-17/1.
3. Le présent rapport de la commission doit être lu en conjonction avec les rapports précédents de celle-ci<sup>2</sup>.
4. Le 21 juin 2013, la commission a été invitée à faire le point devant le Conseil de sécurité sur la situation en République arabe syrienne. Le 29 juillet, en application de la résolution 67/262 de l'Assemblée générale, le Président de la commission a fait le point devant l'Assemblée sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne.

### A. Difficultés rencontrées

5. Les possibilités pour la commission de parvenir jusqu'aux victimes, de tous bords, et de présenter un tableau complet du conflit ont été notablement réduites par le refus de la laisser accéder au territoire de la République arabe syrienne. Une enquête approfondie nécessite un accès aux lieux où les incidents se sont produits, à toute l'information disponible et à tous les témoins disponibles. Les missions effectuées dernièrement dans ce pays par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés et par la mission des Nations Unies chargée d'enquêter sur les allégations d'utilisation d'armes chimiques laissaient espérer que la commission pourra se rendre en République arabe syrienne dans un proche avenir.
6. Le 2 juillet, la commission a adressé à la Mission permanente de la République arabe syrienne une demande réitérant sa demande antérieure d'accès au pays et sollicitant des informations sur les événements qui se sont produits à Al Qusayr en mai et juin (voir annexe I). Le 16 juillet, la commission a adressé au Ministre des affaires étrangères une demande tendant à ce que les membres de la commission se voient accorder l'accès à la République arabe syrienne pour examiner les modalités d'une visite future. Ces demandes sont restées sans réponse. Le 5 août, une note verbale a été adressée au Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies demandant des informations au Gouvernement.

### B. Méthode

7. La méthode utilisée pour le présent rapport est fondée sur les pratiques habituelles des commissions d'enquête et des enquêtes sur les droits de l'homme, qui ont été adaptées aux difficultés susmentionnées. La commission s'est appuyée essentiellement sur des témoignages de première main pour corroborer ses conclusions.
8. Les informations figurant dans le présent rapport sont fondées sur 258 entretiens effectués dans la région et depuis Genève, notamment par Skype et par téléphone. Le nombre total d'entretiens effectués depuis le début du mandat en septembre 2011 s'élève à 2 091.

<sup>1</sup> La commission avait pour membres: Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Karen Koning AbuZayd, Vitit Muntarbhorn et Carla Del Ponte.

<sup>2</sup> S-17/2/Add.1, A/HRC/19/69, A/HRC/21/50, A/HRC/22/59 et A/HRC/23/58.

9. Des photographies, des enregistrements vidéo, des images satellite et des rapports médico-légaux et médicaux ont été rassemblés et analysés. Des rapports provenant de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, des analyses effectuées par des universitaires et des rapports émanant de l'ONU ont été utilisés dans le cadre de l'enquête.

10. La commission a continué d'appliquer en matière de preuve les critères utilisés pour les précédents rapports. Ces critères sont remplis lorsque les informations relatives à des incidents sont suffisamment corroborées pour que la commission puisse raisonnablement conclure que les incidents en question se sont produits tels que décrits.

11. La commission a enquêté sur un certain nombre d'incidents qui peuvent être qualifiés d'«attentat terroriste» ou d'acte de «terrorisme». Une fois que le seuil à partir duquel il y a conflit armé non international a été atteint, et lorsque les auteurs présumés d'une attaque sont parties au conflit, la commission se prononce sur la légalité de l'attaque au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Toute attaque dont le seul but est de semer la terreur dans la population civile est interdite.

## **II. Contexte**

### **A. Contexte politique**

12. La situation en République arabe syrienne a été examinée lors d'une réunion du Groupe des amis de la Syrie tenue en juin à Doha et en marge du sommet du Groupe des huit tenu les 17 et 18 juin en Irlande du Nord, sans grand progrès apparent dans la recherche d'une solution au conflit. En l'absence d'évolution des perspectives de règlement pacifique, la disposition à négocier des parties en guerre a été affectée par les évolutions de la situation militaire sur le terrain.

13. En dépit des efforts déployés par le Représentant spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, aucun accord n'a encore pu se réaliser sur une date pour la conférence qu'il est proposé d'organiser à Genève. Le Gouvernement et les forces kurdes syriennes sont convenus, en principe, d'envoyer des délégations distinctes à la conférence. Après avoir fait d'un changement du rythme des opérations militaires une condition de sa participation, la Coalition nationale syrienne semble à présent avoir accepté, en principe, de participer à la conférence.

14. Aussi bien le Gouvernement que les groupes armés antigouvernementaux pensent être en mesure d'obtenir une victoire militaire. Leurs partisans respectifs leur apportent une couverture politique, une assurance financière et du matériel militaire, transformant le conflit syrien en une guerre que des intérêts régionaux et internationaux se livrent par procuration.

#### **1. Les parties**

15. Le Gouvernement continue de s'efforcer d'assurer la sécurité et les services de base dans les zones qu'il contrôle et où les conditions de vie ont continué de se détériorer.

16. L'opposition syrienne demeure entachée par des luttes internes. Le 6 juillet 2013, la Coalition nationale syrienne s'est dotée d'un nouveau Président, Ahmad Asi Al-Jarba, près de trois mois après la démission de Moaz Al-Khateeb. Deux jours plus tard, le Premier Ministre Ghassan Hitto a démissionné, en invoquant l'impossibilité de former un gouvernement intérimaire qui serait chargé d'administrer les zones contrôlées par l'opposition. Sur le terrain, le vide politique a alimenté le processus en cours de fragmentation et de désintégration de l'autorité politique, comme l'ont montré les récents combats fratricides entre groupes armés antigouvernementaux dans le gouvernorat de Lattaquié.

17. Dans le nord-est, des frictions sur des questions de partage du pouvoir sont apparues au sein de la direction politique kurde, officiellement unie dans le Conseil suprême kurde. En dépit de ces tensions, les déclarations récentes des représentants des partis kurdes donnent à penser que des élections parlementaires sont en préparation dans les zones sous contrôle kurde. Ces élections seraient précédées par un référendum sur une constitution provisoire actuellement en cours de rédaction.

## 2. Dimension régionale

18. L'appel conjoint de la Turquie et de la République islamique d'Iran en faveur d'une trêve pendant le mois de ramadan, qui reprenait un appel du Secrétaire général, a été ignoré par toutes les parties.

19. Les alliés régionaux ont continué d'apporter un soutien militaire et financier au Gouvernement. Le Hezbollah combat désormais aux côtés des forces gouvernementales; de jeunes chiites irakiens se rendent en République arabe syrienne pour combattre pour le Gouvernement. La crise monétaire a été provisoirement stoppée par l'ouverture d'une ligne de crédit de 3,6 milliards de dollars accordée au Gouvernement par la République islamique d'Iran. Un prêt de la Fédération de Russie serait en discussion, tandis que les contrats d'armement conclus entre Moscou et Damas avant le conflit continuent d'être honorés.

20. Des chefs religieux sunnites influents de plusieurs États arabes, l'Arabie saoudite et l'Égypte notamment, ont appelé les sunnites à s'engager dans le jihad contre le Gouvernement de la République arabe syrienne et ses partisans. Des appels à fournir de l'argent et des armes aux groupes armés antigouvernementaux ont été lancés, en écho à un appel antérieur du dirigeant d'Al-Qaida Zawahiri.

21. Le conflit continue d'avoir des répercussions sur la dynamique politique interne des pays voisins. Ceci n'est nulle part aussi manifeste qu'au Liban: violents accrochages à Tripoli et Sidon; enlèvements, bombes placées sur le bord des routes et pilonnages transfrontières dans la vallée de la Beqaa, tirs de roquettes et attentats à la voiture piégée à Beyrouth où un manifestant a été tué au cours d'un sit-in devant l'ambassade de la République islamique d'Iran, tels sont quelques exemples seulement d'une violence qui va en s'étendant. Le Liban accueille le plus grand nombre de réfugiés syriens: selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés, ils étaient au nombre de 665 978 à la date du 1<sup>er</sup> août. La Jordanie accueille plus de 500 000 réfugiés, dont un quart sont concentrés dans le camp de Zaatari, à la frontière septentrionale avec la République arabe syrienne, suscitant de plus en plus de préoccupations quant aux effets sur l'économie, la sécurité et la stabilité du Royaume.

22. Le 5 juillet, Israël a attaqué un site proche de Lattaquié, prenant apparemment pour cible des missiles de fabrication russe. Ces attaques et d'autres qui l'ont précédé à l'intérieur de la République arabe syrienne pourraient conduire à une réévaluation du conflit, qui passerait dans le cadre juridique d'un conflit armé international.

## B. Contexte militaire

23. Le conflit est dans l'impasse, les deux parties étant convaincues qu'une victoire militaire est possible. Il en est résulté une intensification des hostilités autour de lignes de front distinctes quoique mouvantes. Les combats se sont poursuivis, les deux parties consolidant leurs forces dans leurs principaux bastions. Les forces gouvernementales contrôlent toujours les principales villes et lignes de communication tandis que les groupes armés antigouvernementaux ont renforcé leur présence dans de vastes zones des gouvernorats du nord et de l'est dans des zones situées le long de la frontière avec la Jordanie. Davantage d'acteurs régionaux parrainaient les flux de combattants et de matériel,

selon des clivages de plus en plus confessionnels, entraînant un regain de violence du même ordre. Dans l'intervalle, le conflit a débordé les frontières du pays, rallumant les tensions dans des pays voisins fragiles et menaçant la paix et la sécurité régionales.

## **1. Forces gouvernementales et progouvernementales**

24. Les forces gouvernementales ont repris l'initiative au cours des trois derniers mois, récupérant certaines des zones précédemment abandonnées aux groupes armés et consolidant leur contrôle sur les régions contestées, en particulier à Homs et dans la campagne environnant Damas.

25. Si l'on excepte la ville d'Alep, les forces gouvernementales ont accentué leur emprise sur les principales villes et zones économiquement importantes. En dépit des efforts des groupes armés, les forces gouvernementales ont réussi à conserver la plupart des positions militaires stratégiques, des bases aériennes et des principales lignes de communication dans les régions d'Alep et d'Idlib. Elles ont désorganisé les lignes d'approvisionnement reliant les groupes armés à leurs réseaux situés de l'autre côté des frontières.

26. Les forces gouvernementales ont continué de faire fond sur une puissance de feu souvent aveugle pour frapper les zones qu'elles ne voulaient, ou ne pouvaient, pas reprendre par des opérations terrestres. Divers moyens militaires, notamment des missiles, des avions de chasse et des canons, ont été systématiquement utilisés pour empêcher tout retour à la normale dans les localités contrôlées par les groupes armés et punir la population locale.

27. Plus aguerries et habituées à lutter contre des insurgés, les forces gouvernementales ont bénéficié d'un large appui logistique et en personnel de la part de leurs alliés, y compris sous forme de conseillers militaires. L'armée a repris des forces avec l'appui croissant des Forces de défense nationales<sup>3</sup> et par l'intervention de forces irrégulières étrangères, celles du Hezbollah en particulier. Ces renforts ont permis une régénérescence des forces combattantes, par le remplacement des pertes résultant des décès et des défections ainsi que de la difficulté croissante de recruter de nouveaux soldats.

28. Le phénomène des défections a continué d'épargner le noyau dur des forces militaires et de sécurité et est allé en diminuant, y compris parmi les unités les moins sûres.

## **2. Groupes armés antigouvernementaux**

29. Les groupes armés antigouvernementaux ont accentué leur emprise sur de larges parties des gouvernorats du nord et de l'est du pays mais n'ont pas réussi à tenir des positions clés à Homs et Damas. Des divisions persistantes et l'absence de soutien logistique ont grandement limité leur capacité opérationnelle à tenir tête aux dernières offensives des forces gouvernementales.

30. Un rassemblement de groupes armés divers et, au début, profondément divisés s'est graduellement transformé en une force plus organisée. Des alliances se sont instaurées sur plusieurs fronts avec une collaboration croissante entre les groupes. Ces derniers ne sont cependant pas parvenus à unifier leurs structures sous un commandement cohérent en raison de leurs divergences sur le plan des objectifs et des ressources. Les efforts du haut conseil de commandement militaire conjoint ont été sapés par le fait que cet organe n'a pas pu centraliser le soutien logistique ni intégrer les réseaux de commandement existants. Plus récemment, la discorde s'est répandue entre groupes armés de différentes obédiences, conduisant parfois à des affrontements pour le contrôle de zones ou de ressources.

---

<sup>3</sup> A/HRC/23/58, par. 22.

31. Le soutien fluctuant et imprévisible apporté aux groupes armés par un certain nombre de pays et de personnes fortunés a été suffisant pour provoquer une escalade des hostilités mais risque fort de ne pas avoir un effet fondamentalement déterminant sur l'évolution du conflit. Ce soutien a principalement bénéficié aux groupes armés opérant le long des frontières. Les groupes positionnés dans les régions centrales ont récemment perdu le contrôle de leurs lignes d'approvisionnement.

32. Les groupes armés antigouvernementaux étaient essentiellement équipés d'armes légères ou de petit calibre, tout en faisant de temps à autre davantage usage de systèmes antichar et antiaériens. Ils ont aussi employé des mortiers et des canons contre des positions de l'armée et des forces de sécurité, y compris lorsque ces positions se trouvaient dans des zones résidentielles.

33. Malgré les efforts faits pour limiter l'influence des extrémistes au sein de l'opposition, la radicalisation des combattants antigouvernementaux s'est poursuivie. Outre le nombre croissant de combattants étrangers, la discipline et les aptitudes opérationnelles des combattants radicaux, s'ajoutant à leur meilleur accès à des parrains fiables, ont permis à ces groupes de surpasser des groupes modérés enfermés dans des querelles intestines. Les plus radicaux, Jabhat Al-Nusra et l'État islamique d'Iraq et d'Al-Sham (ISIS), ont créé leurs propres bastions dans le nord. ISIS est une mutation de l'État islamique d'Iraq, groupe qui, avec Al-Nusra, figure sur la liste des sanctions établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

### 3. Groupes armés kurdes

34. La violence armée est apparue dans les zones kurdes du nord-est du pays, où les milices locales ont commencé à jouer un plus grand rôle dans le conflit. Privilégiant avant tout leur neutralité et la protection des localités kurdes, les Unités de protection populaire (YPG) ont eu des accrochages aussi bien avec les forces gouvernementales qu'avec les groupes armés antigouvernementaux. Les tensions les plus vives ont eu lieu avec des groupes armés antigouvernementaux radicaux. Des différends intrakurdes sont également apparus.

## C. Contexte socioéconomique et humanitaire

35. Depuis janvier 2013, le nombre des réfugiés est passé d'environ 600 000 à plus de 1 850 000.

36. L'afflux de réfugiés a alimenté les tensions entre ces derniers et leurs communautés d'accueil. Dans les camps de réfugiés, les femmes et les filles sont en situation de vulnérabilité face à l'exploitation sexuelle, aux mariages forcés et à la traite des personnes. Les cas de violence intrafamiliale se multiplient. Ces conditions difficiles ont obligé certains réfugiés à retourner en République arabe syrienne.

37. Les exportations de pétrole ont diminué en partie à cause des sanctions. Certains champs pétrolifères sont désormais sous le contrôle de forces de l'opposition, notamment celles affiliées à Al-Qaida, qui tirent profit des ventes<sup>4</sup>. La contraction de la production du secteur manufacturier s'explique à la fois par les destructions d'usines et par les sanctions. Les incendies des cultures et la désorganisation de l'agriculture ont entraîné une hausse des prix des produits, notamment de la farine.

<sup>4</sup> En mai 2013, l'Union européenne a voté la levée des sanctions pour permettre à d'autres groupes d'opposition de vendre le pétrole qu'ils contrôlent.

38. Nonobstant le nombre sans cesse croissant de personnes qui ont d'urgence besoin d'aide, le Gouvernement et certains groupes armés antigouvernementaux ont entravé la livraison de l'aide humanitaire. En dépit des contraintes d'ordre sécuritaire, certaines livraisons d'aide ont pu se faire à travers les lignes de front mais elles étaient insuffisantes pour pourvoir aux besoins croissants de la population touchée. Certains lieux sont toujours inaccessibles. Quelque 2,8 millions de personnes sont dans le besoin à l'intérieur du pays. La situation est particulièrement terrible dans les secteurs assiégés d'Alep, Homs et Damas.

39. Selon les estimations des organismes d'aide relevant de l'ONU, il faudrait 3,1 milliards de dollars pour aider la population touchée, en République arabe syrienne et dans les pays voisins, jusqu'à la fin de 2013. La moitié seulement des promesses d'aide faites lors de la Conférence internationale de donateurs qui s'est tenue au Koweït en janvier 2013 ont été tenues.

### **III. Violations relatives au traitement des civils et des belligérants hors combat**

#### **A. Massacres et autres exécutions illégales<sup>5</sup>**

40. Des personnes sont régulièrement tuées en violation du droit international, qui érige en infraction pénale aussi bien le meurtre que l'exécution sans procédure régulière. Le droit international des droits de l'homme interdit la privation arbitraire de la vie. L'article 3 commun aux Conventions de Genève interdit toute exécution effectuée sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires.

##### **1. Forces gouvernementales et progouvernementales**

41. Le nombre des décès en détention est en nette augmentation. Des décès consécutifs à la torture ont été signalés dans des centres contrôlés par l'armée de l'air, les renseignements politiques et généraux et la sécurité militaire. De nombreux cas ont été signalés au bureau 295 des renseignements généraux, à 20 kilomètres à l'est de Damas, et au bureau 251, à Damas même. Un ancien détenu du bureau Al-Fehar de la sécurité politique à Al-Mezzeh (Damas) en a réchappé de justesse. Il a décrit en détail le sort d'autres détenus. Les détenus ont été torturés à mort au bureau 215 de la sécurité militaire (Damas).

42. Parmi les autres exécutions illégales, il y a lieu de citer les personnes abattues à des barrages (Damas, juin), les civils abattus par des snipers (environs de Damas, juin) et les exécutions illégales de civils pendant les opérations au sol (Homs, février, mars, avril et juin; Hama, février; environs de Damas, juin).

43. Un «tribunal du terrorisme» a été créé à Al-Mezzeh pour juger les affaires de violation de la loi antiterroriste de 2012. Les accusés n'étaient pas informés des allégations les concernant ni autorisés à prendre en temps voulu un avocat. Le Gouvernement a également créé des tribunaux militaires de campagne. Aucune représentation juridique ni visite familiale ni recours n'étaient permis mais les juges pouvaient néanmoins prononcer des condamnations à mort.

44. Les forces gouvernementales se sont rendues coupables d'exécution illégale dans le cadre d'attaques généralisées contre la population civile. Ces attaques donnaient lieu à des pilonnages généralisés de villages, à l'incendie d'objets civils, à des attaques de snipers et à des exécutions systématiques (voir annexe II). La coordination et la participation active d'institutions gouvernementales donnent à penser que ces attaques étaient

<sup>5</sup> Voir aussi annexe II.



institutionnalisées et relevaient de l'application d'une politique. Les exécutions illégales perpétrées au cours de ces attaques étaient constitutives de crimes contre l'humanité. Les forces gouvernementales ont aussi commis des meurtres constitutifs de crimes de guerre, procédé à des exécutions sans procédure régulière et arbitrairement privé des personnes de leur droit à la vie.

## 2. Groupes armés antigouvernementaux

45. Le 8 juin, des combattants d'ISIS ont exécuté un garçon de 15 ans, Mohamed Qatta, accusé de blasphème.

46. En juin, un groupe armé antigouvernemental a tué un prêtre catholique, le père François Murad, à Idlib. Ce dernier était l'un des rares chrétiens restés dans la ville de Ghassaniya. Jabhat Al-Nusra était actif à Ghassaniya à l'époque.

47. Les mécanismes quasi judiciaires mis en place par des groupes armés antigouvernementaux varient considérablement d'une zone sous leur contrôle à l'autre. L'absence de droit codifié s'est traduite par une administration incohérente de la justice. Des garanties judiciaires et procédurales essentielles étaient rarement accordées et la plupart de ces mécanismes ne jouissaient pas du degré voulu d'indépendance et d'impartialité.

48. Les mécanismes punitifs mis en place par certains groupes armés ne reconnaissent pas le droit à un avocat ni la possibilité de faire appel, les exécutions ayant lieu immédiatement après le prononcé de la sentence. L'étroite relation fonctionnelle entre les groupes armés et ces tribunaux compromettait l'indépendance et l'impartialité de ces derniers.

49. À Hama, des personnes arrêtées ou capturées par des groupes armés sont transférées à un ou deux mécanismes quasi judiciaires parallèles après un interrogatoire militaire. Le comité de sécurité local est compétent pour connaître des différends entre groupes armés et pour les infractions pénales et civiles mineures. Les affaires graves, de meurtre par exemple, sont renvoyées devant le comité de la charia à Bab Al-Hawa (Idlib). Les personnes reconnues coupables peuvent être exécutées. Un soldat ou un combattant progouvernemental risque l'exécution immédiate, sans être traduit devant le comité de la charia. Le 20 mai, un soldat capturé a été exécuté à Qalat Al-Madiq après avoir avoué le meurtre d'un combattant de l'Armée syrienne libre (ASL).

50. À Daraa, les conseils militaires ont mis en place des tribunaux de la charia chargés d'enquêter sur les allégations, de gérer des lieux de détention et de conduire les procès. Dans la pratique, les juges de ces tribunaux œuvrent sous l'autorité et conformément aux instructions desdits conseils. Les soldats gouvernementaux capturés ou ceux ayant fait défection à Daraa ne seraient apparemment pas exécutés mais peuvent être emprisonnés sous l'accusation d'espionnage par exemple. Les accusés n'ont pas droit à un conseil pour leur défense.

51. À Dayr az Zawr, des groupes armés ont accepté la compétence d'un tribunal local. L'autorité judiciaire était exercée par des spécialistes du droit, des théologiens et des hommes de loi précédemment employés par le Gouvernement qui avaient fait défection et appliquaient un mélange de droit islamique et de droit civil syrien.

52. Des meurtres constitutifs de crimes de guerre et des exécutions sans procédure régulière ont été perpétrés par les groupes armés antigouvernementaux.

### 3. Groupes armés kurdes

53. En juin, dans la ville d'Amudah (Al Hasakah), plusieurs manifestants ont été abattus par des membres des YPG. Une fille de 12 ans et un garçon de 15 ans figuraient parmi les victimes. Des pierres et des bouteilles avaient été jetées sur les membres des YPG, qui ont affirmé avoir essuyé des tirs visant l'un des leurs. Les YPG ont commis une violation des droits de l'homme relevant de l'utilisation disproportionnée de la force.

## B. Arrestation arbitraire et détention illégale

54. Des milliers de personnes ont été appréhendées depuis le début du conflit. La plupart sont soumises à une série de violations interdépendantes des droits de l'homme, qui se terminent souvent par la torture ou la mort. Certains «achètent» leur libération; un nombre relativement faible d'entre eux ont été «amnistiés». D'autres ont fini par comparaître devant un juge et ont été condamnés. La plupart dépérissent dans des cellules surpeuplées sans bénéficier d'une supervision judiciaire, des services d'un avocat ou des visites de leur famille.

### 1. Forces gouvernementales et progouvernementales

55. Depuis 2011, les forces gouvernementales ont procédé à des arrestations arbitraires d'une ampleur considérable. Les personnes de sexe masculin âgées de plus de 15 ans sont régulièrement arrêtées au cours de raids. Les arrestations sont de plus en plus le fait d'entités dont les pouvoirs d'arrestation sont douteux, voire inexistant, les Forces de défense nationales par exemple. En juin, le Hezbollah a arrêté des Syriens à Dayr Atiyah. Les intéressés étaient généralement détenus pendant plusieurs jours, en violation de la loi, et violemment malmenés avant d'être remis aux services de sécurité.

56. Un décret présidentiel promulgué en mars a imposé à tous les plus de 18 ans de se présenter pour le service militaire sous peine d'arrestation. Les jeunes gens qui semblaient avoir 18 ans étaient arrêtés aux barrages. À Al-Madakah (Daraa), les soldats arrêtaient et maltraitaient régulièrement les jeunes gens en leur reprochant de ne pas s'être engagés.

57. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays sont particulièrement vulnérables aux arrestations arbitraires parce qu'ayant fui des zones touchées par le conflit, souvent sans pièces d'identité. Les arrestations semblaient souvent tenir au fait que la personne était originaire d'une région «indocile» ou était de la famille d'une personne recherchée, ayant fait défection par exemple. Des cas de personnes déplacées qui avaient été arrêtées à des barrages ont été signalés à Al-Nabak (environs de Damas), Al-Madakah (Daraa), Qusayr, Al-Houlah (Homs), Al-Bayda (Tartus) et Masharah (Al-Qunaytirah). En mai et juin, à Job Al-Jarrah (Homs), les Forces de défense nationales ont arrêté des sunnites déplacés, dans un raid qui a été considéré comme une tentative de les chasser du secteur.

58. Dans certains cas où une personne recherchée n'a pu être retrouvée, des membres de la famille de ce dernier ont été arrêtés. Ainsi, une fille qui avait été libérée de détention en avril à Damas a été arrêtée pour obtenir des informations sur les activités de son frère. À Karnaz (Hama), en mars, des soldats ont placé en détention la femme et les enfants de l'homme recherché.

59. Des membres du personnel médical ont été arrêtés sous prétexte de «soutien aux terroristes» pour avoir fourni des médicaments ou des soins médicaux à des combattants. De nombreux volontaires du Croissant-Rouge ont été arrêtés pour «aide aux terroristes».

60. L'arrestation ou la détention de personnes pour des motifs discriminatoires constitue une violation des obligations incombant à l'État au titre des droits de l'homme. Le droit international protège les membres du personnel médical, sans considération du camp auquel

leurs patients appartiennent. Dénier à des personnes détenues des droits fondamentaux tels que le droit à la présomption d'innocence, le droit d'être informé des charges pesant sur soi et le droit de voir une autorité indépendante se prononcer sur sa détention constitue une violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

## **2. Groupes armés antigouvernementaux**

61. Le nombre des personnes détenues par des groupes armés antigouvernementaux est en augmentation, tout comme le nombre des cas d'arrestation arbitraire et de détention illégale. En avril, à Alep, un médecin a été arrêté pour avoir refusé d'autoriser le Front Al-Nusra à hisser son drapeau sur un hôpital de campagne. Plus de 150 personnes ont été arrêtées dans ce même endroit et aucune n'a eu accès à un avocat. Les visites des familles sont également interdites. À Ar-Raqqa, l'État islamique d'Iraq et d'Al-Sham détient plusieurs centaines de prisonniers, dont des militants et des femmes du lieu. La base juridique fondant la détention de personnes par groupes antigouvernementaux n'est pas claire. Rien n'indique que les droits fondamentaux des détenus sont respectés.

## **3. Groupes armés kurdes**

62. Dans les zones sous contrôle kurde, les arrestations arbitraires sont également en augmentation. En mars, une femme protestant contre les Unités de protection du peuple (YPG) à Afrin a été arrêtée. En mai, des éléments des YPG ont arrêté des militants de l'opposition. Les YPG se sont livrées à des enlèvements de représailles et de contre-représailles avec d'autres groupes de l'opposition. Il existe un mécanisme judiciaire ad hoc, mais ses efforts en vue d'exercer son autorité sur les détenus semblent limités.

## **C. Prise d'otages**

63. Le nombre des prises d'otages et des enlèvements a fortement augmenté. Des hommes armés, motivés par le gain ou par un échange contre des prisonniers détenus par des forces antagonistes, enlèvent et détiennent des personnes et menacent de les tuer. Des dizaines de personnes demeurent en captivité, tandis que d'autres ont été libérées après négociation. Au cours de la période considérée des dizaines d'entre elles ont été tuées.

### **1. Forces gouvernementales et progouvernementales**

64. Des milices progouvernementales ont été impliquées dans des enlèvements dans divers points chauds de la République arabe syrienne. De multiples enlèvements ont été perpétrés par des groupes assiégés à Nubl (Alep) et des groupes les assiégeant. Une personne interrogée a qualifié d'«assez fréquents» ces enlèvements. En février, à Al-Hajar Al-Aswad (Damas), deux hommes âgés se déplaçant en voiture ont été arrêtés à un poste de contrôle tenu par les Forces de défense nationale. Leurs familles ont été contactées par la suite et une rançon a été demandée pour leur libération.

### **2. Groupes armés antigouvernementaux**

65. Les enlèvements et les prises d'otages perpétrés par des groupes armés ont été motivés là aussi par l'obtention d'une rançon ou un échange de prisonniers. Le 25 mars, après l'arrestation de l'épouse et des enfants d'un combattant par des forces progouvernementales (voir les paragraphes 54 à 62), un groupe de combattants a enlevé trois femmes à Al-Suqaylabiyah (Hama). Les ravisseurs ont alors contacté un chef religieux pour l'informer de l'enlèvement de ces femmes et des conditions de leur libération. Les personnes enlevées ont été autorisées par le camp les retenant à téléphoner une fois à leur famille. Un échange a été négocié et toutes les femmes ont été libérées saines et sauvées.

66. Les forces progouvernementales de même que les groupes armés antigouvernementaux se livrent à des prises d'otages, en violation du droit international humanitaire et du droit international pénal.

## **D. Disparitions forcées**

### **1. Forces gouvernementales et progouvernementales**

67. Le nombre des disparitions forcées a augmenté de façon exponentielle depuis le début du conflit. En plaçant les victimes hors de la protection de la loi, les forces gouvernementales ont semé la terreur parmi la population civile.

68. La disparition forcée porte atteinte aux droits fondamentaux de la personne, en particulier aux droits à la liberté, à la sécurité personnelle et à un procès équitable. Il s'agit d'une violation incriminée par le droit international qui se prolonge pendant des années après l'arrestation ou l'enlèvement initial. Elle ouvre la porte à d'autres infractions, dont la torture.

69. Des actes de disparition forcée ont été commis par les forces gouvernementales, dont l'armée de l'air et les renseignements militaires, ainsi que par les Forces de défense nationale. À Alep, Damas, Deraa, Dayr az-Zawr, Hama et Homs des civils ont été arrêtés à la suite de raids de l'armée. Des individus ont été enlevés à leur domicile, à des points de contrôle, dans des mosquées et dans des hôpitaux. Des victimes ont été conduites vers des destinations inconnues et nul ne sait ce qu'il est advenu d'elles.

70. Partout dans le pays, des familles attendent – longtemps parfois – d'avoir des nouvelles sur le sort de leurs proches. Le frère d'une personne interrogée a été arrêté à Deraa en mars 2012 par des membres de la Section 215 de la sécurité et n'est toujours pas réapparu.

71. Les familles craignent, à juste titre, que la recherche de leurs proches ne suscite des représailles. Certaines personnes ayant signalé une disparition ont été elles-mêmes arrêtées. Les autorités ont en outre refusé de fournir des renseignements ou d'admettre des arrestations. Un transfuge, qui a travaillé pour les services de renseignements militaires dans un gouvernorat du centre jusqu'à la fin de 2012, a fait état d'ordres enjoignant de ne pas fournir d'informations sur les détenus à leurs proches. Le désespoir des familles les rend vulnérables à l'extorsion. Certaines familles payent des dessous-de-table à des personnes ayant affirmé – souvent mensongèrement – pouvoir leur fournir des informations.

72. Dans la plupart des cas ce n'est qu'à la libération d'un détenu qu'il est possible d'obtenir des informations. Une personne interrogée, détenue pendant plus d'un an par un service de renseignements, a indiqué s'être à sa libération retrouvée face à face avec des dizaines de femmes brandissant vers lui des photographies de leurs proches de sexe masculin dans l'espoir qu'il les ait vus au cours de sa détention.

73. Les individus de sexe masculin âgés de plus de 15 ans sont le plus souvent ciblés. Toutefois, dans certains cas des femmes âgées et des enfants ont subi une «disparition». Une des personnes interrogées a indiqué qu'après la contre-offensive de l'armée à Bab Amr, en mars, des soldats ont enlevé ses voisins, y compris les femmes et les enfants. Ces familles n'ont pas été revues depuis. Des membres du personnel médical, des personnes déplacées et des personnes fuyant les violences ont également disparu. Le 8 juin, une famille qui fuyait les combats dans le quartier d'Al-Waar, à Homs, a été interpellée par des soldats. Le mari a été arrêté et emmené vers une destination inconnue.

74. Les forces gouvernementales et progouvernementales recourent à la disparition forcée comme stratégie de guerre pour étouffer la dissidence et répandre la terreur au sein de la société. Les actes de disparition forcée, qui sont commis dans le cadre d'une attaque

généralisée contre une population civile ayant connaissance de cette attaque, constituent un crime contre l'humanité.

## **E. Torture et autres formes de mauvais traitements**

75. La torture demeure répandue. Une douleur et des souffrances physiques et mentales aiguës sont intentionnellement infligées pour arracher des renseignements ou des aveux, punir, intimider ou contraindre. L'interdiction de la torture est absolue en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et sa violation engage la responsabilité tant de l'État que de l'individu en cause.

### **1. Forces gouvernementales et progouvernementales**

76. L'État, notamment ses services de renseignements, a recouru systématiquement et massivement à la torture pour interroger, intimider et punir des opposants présumés. Il a été fait usage de la torture dans des centres de détention, des sections de la sécurité, des prisons et des hôpitaux.

77. Les méthodes de torture précédemment signalées sont restées en usage dans tout le pays. La plupart des victimes interrogées portaient des cicatrices compatibles avec leurs récits et présentaient des symptômes de traumatisme psychologique.

78. Les personnes interrogées ont identifié systématiquement les Services de renseignements de l'armée de l'air comme un des pires auteurs. À Hama, les personnes détenues par les Services de renseignements de l'armée de l'air ont été frappées lors de leur arrestation et torturées durant les interrogatoires. Selon un transfuge des Services de renseignements de l'armée de l'air de Hama, les agents qui usaient de la torture n'encourageaient aucune mesure disciplinaire.

79. Des agents de la sécurité militaire ont interrogé les personnes appréhendées par l'armée et recouru systématiquement à la torture. Un détenu, arrêté dans la ville de Deraa à la mi-mai, a été libéré trois semaines plus tard par la sécurité militaire avec une jambe cassée et de multiples marques de brûlures de cigarette sur le dos. Un autre ancien détenu a dit avoir été torturé à la Section 235 de la sécurité militaire.

80. Dans ces centres, les victimes ont été soumises à des méthodes de torture non signalées jusque-là. Des agents des renseignements militaires ont fait usage de la torture par l'eau, du type simulacre de noyade, à la Section 227. Les détenus de la section d'Al-Fehar à Damas ont été maintenus à l'isolement dans des cellules où ils devaient rester accroupis car il était impossible de s'y tenir debout ou de s'y allonger. Un détenu a été maintenu dans ces conditions pendant dix mois, frappé chaque jour, suspendu par les poignets pendant dix-sept jours, brûlé à la cigarette et soumis à des décharges électriques.

81. Ceux des détenus qui ont été traduits devant des tribunaux sous contrôle du Gouvernement, à Alep, portaient des marques évidentes de torture, sur lesquelles les magistrats ont fermé les yeux.

82. Dans certains hôpitaux militaires, des membres du corps médical ont été cooptés pour maltraiter des détenus hospitalisés.

83. Les services de sécurité et de renseignements ont établi des centres de détention à l'hôpital militaire Abdul Gadir Al-Shagafi d'Al-Waar (Homs) et à l'hôpital militaire d'Al-Mezzeh (Damas). Les détenus y sont amenés ligotés et les yeux bandés. Chacun y est enregistré sous un matricule attribué par l'autorité le détenant. Les agents de la sécurité gardent les détenus et agissent comme intermédiaires entre patient et médecin.

84. Il a été fait état de cas de patients torturés dans ces hôpitaux, en coordination avec diverses sections de la sécurité. Des patients auraient été roués de coups à l'hôpital militaire d'Al-Mezzeh dans une salle de 14 lits placée sous garde.

85. Les corps des personnes torturées à mort à l'hôpital militaire Abdul Gadir Al-Shagafi et à la Sécurité de l'État à Damas ont été transférés dans des morgues d'hôpital. La plupart de ces corps n'ont pas été rendus aux familles. Certains corps ont été rendus aux familles en échange d'une déclaration signée certifiant que la victime avait été tuée par des «terroristes».

86. Selon une multitude de signalements reçus, des coups et des mauvais traitements ont été infligés à des points de contrôle et à d'autres barrages. La plupart des victimes étaient des hommes accusés d'aider l'opposition et souvent ils ont été transférés à la sécurité militaire et torturés durant les interrogatoires. Un homme a été arrêté en janvier à un point de contrôle à Khalidiyeh (Homs). Il a été détenu jusqu'à sa mort en juin. Son corps était couvert de blessures indiquant qu'il avait été lourdement frappé et fouetté.

87. Des signalements ont fait état de passages à tabac au poste de contrôle tenu par la sécurité militaire à l'entrée de Deraa, au poste de contrôle tenu par la Sécurité politique à Deir Baalbah et à des postes de contrôle situés le long de la route Homs-Damas, qui disposent de locaux de détention de courte durée, où les détenus sont frappés avant d'être transférés aux services du renseignement militaire, à proximité de Masharah (Al-Qunaytirah) et à Al-Ashrafiyah (Alep).

88. Les forces gouvernementales se sont rendues coupables d'actes de torture et d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre d'une offensive généralisée et systématique contre la population civile, en application ou dans le prolongement d'une politique organisée. L'implication et la participation active des institutions gouvernementales ont montré que la torture était institutionnalisée et participait d'une politique. Le crime contre l'humanité que constituent la torture et les autres formes de traitements cruels a été commis en toute impunité par les services de renseignements syriens, notamment les services de renseignements de l'armée de terre et de l'armée de l'air, ainsi que par les services de la sécurité militaire. Ces agissements exposent également à des poursuites en tant que crime de guerre.

## 2. Groupes armés antigouvernementaux

89. Certains groupes armés antigouvernementaux ont maltraité et torturé des personnes détenues par eux. Ces violations relèvent de cas isolés, mais des indices sérieux donnent à penser qu'elles sont en expansion.

90. À la mi-mai, dans le nord de la ville d'Alep des membres d'un comité de la charia ont arrêté et détenu plusieurs militants suite à une manifestation pacifique et leur ont infligé des violences physiques, y compris des coups sur la plante des pieds.

91. Le Liwa Asifat Al-Shamal a établi une prison d'une capacité de 300 personnes à Azaz (Alep); des détenus y ont été maintenus pendant quarante-huit heures dans un trou de 1,5 mètre de profondeur creusé dans le sol et recouvert d'une tôle à des fins d'interrogatoire.

92. Le 19 juillet, des éléments du bataillon Saddam Hussein, qui fait partie de la police militaire du Liwa Al-Tawhid, ont frappé et torturé un homme en utilisant la technique du pneu (dulab)<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Voir A/HRC/23/58, par. 83.

93. Certains groupes armés antigouvernementaux ont commis le crime de guerre que constitue la torture. Le fait d'infliger des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants constitue en outre une violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

### **3. Groupes armés kurdes**

94. En février, des membres des YPG ont frappé des manifestants antigouvernementaux et arrêté des personnes affiliées à l'ASL à Afrin. Selon les informations reçues, des prisons de fortune ont été mises en place près d'Afrin et les détenus y sont frappés. Les YPG ont infligé des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

## **F. Violences sexuelles**

95. Les violences sexuelles jouent un rôle éminent dans le conflit, en raison de la crainte qu'elles inspirent, du recours à la menace de viol et des violences commises. Elles se produisent durant des raids, à des postes de contrôle et dans les centres de détention et les prisons partout dans le pays. La menace de viol sert à terroriser et le viol à punir les hommes, les femmes et les enfants considérés liés à l'opposition. Le sous-signalement et le retard dans le signalement des violences sexuelles sont endémiques, ce qui rend difficile d'en évaluer l'ampleur.

### **1. Forces gouvernementales et progouvernementales**

96. Des violences sexuelles ont été commises sur des femmes au cours de raids menés par des forces progouvernementales à Deraa, Hama et Tartous. Une femme a été violée par un agent de la sécurité durant un raid à Deraa en décembre 2012. Lors d'un raid en mai, un combattant des Forces de défense nationale a tenté de violer une femme dans sa maison à Tartous.

97. Les centres de détention et les prisons sont les plus souvent cités comme scènes de violences sexuelles. Fin avril, une femme relâchée par la section des renseignements politiques à Damas a dit avoir été contrainte à copuler oralement avec ses interrogateurs. Une femme détenue à Al-Mezzeh (Damas) en décembre 2012 a décrit le viol de ses codétenues. Fin janvier, des combattants de l'ASL se sont emparés d'un centre de détention à Dayr az-Zawr et y ont trouvé une famille parmi les prisonniers. Ses geôliers avaient violé la mère et forcée à faire le ménage et la cuisine pour eux en la menaçant de tuer ses enfants.

98. La menace de viol a été utilisée pour arracher des aveux. Deux femmes, détenues respectivement à Al-Mezzeh et à la Section 235 à Damas, ont été informées par leurs interrogateurs que leurs filles seraient violées si elles ne passaient pas aux aveux. Une infirmière détenue dans un poste de police à Damas a été menacée de viol collectif si elle ne révélait pas qui elle soignait.

99. Des femmes ont été harcelées, insultées et, dans certains cas, frappées à des points de contrôle à Damas, Deraa, Homs et Al-Qunaytirah. Au début de 2013, une étudiante a été violée à un poste de contrôle à Deraa parce que son frère était recherché par le Gouvernement. L'ASL lui a par la suite arrangé un mariage pour «sauver son honneur».

100. Des viols et d'autres actes inhumains constituant des crimes contre l'humanité ont été commis par des membres des forces gouvernementales et des Forces de défense nationale. Le viol et les traitements inhumains sont répréhensibles aussi en tant que crimes de guerre.

## **G. Violations des droits de l'enfant**

### **1. Forces gouvernementales et progouvernementales**

101. La plupart des enfants blessés ou tués l'ont été par des tirs d'artillerie et des bombardements aériens. Le 4 juin, un tir de missile sur Kafr Hamrah (Alep) a tué 63 personnes, dont 10 enfants. Il n'y avait aucune cible militaire à proximité. Le 12 juin, lors du pilonnage de Tell Al-Cheikh (Deraa), une jeune fille de 13 ans a été grièvement blessée par un obus tombé sur sa maison. Sa mère est morte et ses deux sœurs ont été grièvement blessées durant cette attaque.

102. Des enfants ont été exécutés. Lors d'une attaque de forces progouvernementales contre Al-Bayda (Tartous), le 2 mai, des garçons âgés d'environ 13 à 15 ans ont été tués aux côtés d'hommes adultes. Le 10 avril, à Khirbet Al-Teen (Homs), une famille bédouine a été tuée. Les adultes ont été abattus et les quatre enfants égorgés (voir aussi l'annexe II).

103. Des jeunes hommes s'engagent – parfois volontairement, parfois sous la contrainte – dans l'armée ou les Forces de défense nationale. Trois garçons âgés de 17 ans ont été enrôlés de force à des points de contrôle à Alep et un d'entre eux a été tué dans les deux semaines. Des jeunes recrues auraient été maltraitées et poussées vers la ligne de front par des soldats plus âgés. Des garçons de 16 à 17 ans ont été vus dans les rangs des Forces de défense nationale.

104. En juin, 10 garçons âgés de 14 à 17 ans, se trouvant dans un groupe d'une cinquantaine de civils déplacés de Homs, ont été sortis de leur bus, forcés à se déshabiller et frappés à un poste de contrôle tenu par des agents de la sécurité politique à Deir Baalbah (Homs). Ils ont été relâchés par la suite.

105. Des détenus adultes signalent régulièrement que des enfants, qui n'ont parfois même que 13 ans, sont détenus et torturés dans les centres de détention.

### **2. Groupes armés antigouvernementaux**

106. Des enfants ont été tués lors du pilonnage sans discernement de zones civiles par des groupes armés. Le 15 juin, un garçon de 10 ans a été tué à Al-Fou'a (Idlib) par des tirs d'artillerie sans discernement provenant de positions dans la localité voisine de Binnish.

107. Le 8 juin, à Alep trois hommes armés ont exécuté Mohamed Qatta, 15 ans. Parmi les 27 personnes tuées à Hatla (Dayr az-Zawr) le 10 juin figuraient deux enfants (voir annexe II).

108. Certains groupes armés ont recruté des enfants de moins de 18 ans. Dans les rangs de Liwa Al-Tawhid et du Front Al-Nusra se trouvent des combattants de 14 à 18 ans. Les plus jeunes des combattants ne sont pas équipés d'armes lourdes mais suivent un programme de formation et participent aux hostilités sur le front. Un combattant a expliqué que des enfants étaient recrutés car «ils se battent avec enthousiasme; ils n'ont peur de rien».

109. Un garçon de 13 ans s'est engagé dans une brigade de l'ASL à Deraa après la fermeture de son école. Il n'a pas été autorisé à porter des armes ou des munitions mais a été employé comme porteur, ses fonctions étant de transporter des blessés et des médicaments et de préparer des munitions. Il a été grièvement blessé en mai. Un autre garçon, qui fournissait des services de soutien à un groupe affilié à l'ASL, s'est engagé à l'âge de 13 ans après avoir vu son père humilié à un point de contrôle.

### **3. Groupes armés kurdes**

110. À Afrin (Alep) et Al-Hasakah, les YPG ont recruté des garçons et des filles dès l'âge de 12 ans. À la fin 2012, de nombreux enfants ont été recrutés pour repousser une tentative du Front Al-Nusra d'entrer à Al-Hasakah depuis la Turquie.



## IV. Violations dans le cadre de la conduite des hostilités

### A. Attaques illégales

111. La plupart des morts de civils sont imputables à des bombardements sans discernement ou disproportionnés. Ces attaques illégales sont une des principales causes poussant la population à se déplacer à l'intérieur de la République arabe syrienne ou à fuir au-delà de ses frontières.

112. Des attaques illégales menées par les forces gouvernementales ont été documentées dans presque tous les gouvernorats. En particulier, les localités et villages accueillant des personnes déplacées dans le pays en provenance de zones insurgées, telles que Homs, ont été attaqués sans relâche.

113. Certains groupes armés antigouvernementaux – en particulier au nord d'Alep et dans les campagnes d'Idlib – ont eux aussi procédé à des pilonnages sans discernement.

#### 1. Forces gouvernementales et progouvernementales

114. Partout dans le pays, le Gouvernement a pilonné des zones civiles à l'artillerie, au mortier et à la roquette. Les bombardements aériens, par hélicoptère ou avion de chasse, ont été courants, voire quotidiens dans certaines régions. Des armes de faible précision, telles que missiles sol-sol et bombes à sous-munitions, ont été régulièrement employées. Des transfuges ont indiqué que certaines attaques présentaient un caractère punitif en ce qu'elles visaient à «châtier» les civils à cause de la présence de groupes armés.

115. Les forces gouvernementales ont continué à pilonner et à bombarder violemment des zones disputées d'importance stratégique (voir l'annexe III pour la description de l'attaque menée par les forces gouvernementales et le Hezbollah contre Al-Qusayr et les villages environnants).

116. Dans tout le gouvernorat de Homs les pilonnages et bombardements se sont intensifiés à partir d'avril. Les populations civiles résidant à Job Al-Jarrah, Houlaia, Al-Houlah, Al-Talif, Ain Tamora, Talkalakh, Dar Al-Kabirah, Al-Ghantu, Teir Maalah et dans les quartiers de la ville de Homs sous contrôle de l'opposition ont subi des attaques. Le pilonnage s'est aggravé en avril à Al-Qaryatayn et est devenu presque continu dans les jours ayant précédé l'attaque au sol du 24 juin. Le 18 mai, à Al-Talif une roquette s'est abattue sur la maison d'une famille déplacée d'Al-Houlah, tuant une femme et ses trois enfants. Entre le 7 et le 9 juin, 22 civils déplacés venus d'autres régions du gouvernorat de Homs ont été tués par des obus. En avril, dans l'est de Homs, un obus tiré sur un camion depuis un point de contrôle a tué plus d'une douzaine de civils qui fuyaient vers la Jordanie.

117. Les informations reçues de personnes ayant fui les campagnes à l'ouest de Homs, en particulier de la région d'Al-Qusayr, indiquent que les attaques ont poussé la population sunnite à se déplacer. Il s'agit là, de l'avis de la plupart, d'une politique délibérée. Le fait que certaines attaques ont été menées par le Hezbollah et que bon nombre des positions d'artillerie du Gouvernement étaient situées dans des villages chiites a conduit les personnes ayant vécu ces événements à les interpréter comme dénotant un fort sectarisme sous-jacent.

118. Des civils ont fui Homs pour chercher refuge dans le nord-est du gouvernorat de Damas, le pilonnage et le bombardement des localités ayant accueilli ces déplacés se sont alors intensifiés. Il en a été ainsi à Al-Nabak, Al-Qarah, Yabrud et Dayr Atiyah. Dans ces régions, des soldats ont extorqué de l'argent aux civils en échange d'une cessation temporaire des attaques. Les forces gouvernementales ont continué à pilonner et bombarder des zones au sud de la ville de Damas, dont Darayya, Jbeb, Ramadan et Adra.

119. D'avril à juillet, les civils ont subi des attaques soutenues dans les zones rurales du nord du gouvernorat de Hama (Kafr Zita, Howija, Qalat Al-Madiq, Al-Hawash, Halfaya et Tremseh). Des obus ont été tirés depuis des points de contrôle de l'armée et certaines localités progouvernementales, dont Al-Suqaylabiyah. À Halfaya, le pilonnage a été le signe avant-coureur de l'attaque au sol lancée par des forces progouvernementales le 19 mai. Entre le 12 et le 16 mai, les forces gouvernementales ont en outre largué des bombes à sous-munitions sur Halfaya.

120. Les pilonnages et les bombardements aériens, y compris le largage de barils bourrés d'explosifs, se sont poursuivis sur les localités du nord du gouvernorat d'Alep. Des attaques sans discernement ont été signalées à Mare'a, Azan, Anadan, Hreitan, Kafr Hamra, Al-Atarib et Tal Rifat. Des missiles sol-sol ont été employés couramment, faisant de nombreuses victimes civiles<sup>7</sup>.

121. Dans des localités du gouvernorat d'Idlib où il reste des civils, dont Taftanaz, Salqin et Jisr-Ash-Shughur, les bombardements sans discernement effectués par les forces gouvernementales ont provoqué de lourdes pertes civiles. Des bombes à sous-munitions ont été employées fréquemment dans ces zones.

122. Dans le gouvernorat de Deraa, les avions ont continué à bombarder la ville de Deraa, notamment la zone de Tariq Asad. Les localités de Tafas, Inkhel, Al-Musayfrah, Nawa, Khirbet Ghazalah et Maarbeh ont également été pilonnées.

123. Le pilonnage et le bombardement aérien des zones sous contrôle de l'opposition dans la ville de Dayr az-Zawr et à Muhassan se sont poursuivis. Des missiles sol-sol ont été tirés sur ces zones, où vivaient encore des civils. Dans le gouvernorat d'Ar-Raqqa, les villes d'Ar-Raqqa et d'Al-Tabqah ont de même subi des tirs d'artillerie et de mortier, ainsi que le largage de barils bourrés d'explosifs. Les attaques se sont intensifiées au début de juin, entraînant un accroissement du nombre de victimes civiles. Dans le gouvernorat d'Al-Hasakah, les forces gouvernementales ont bombardé les villages d'Al-Hamis et de Zahiriya en mars après leur prise de contrôle par l'opposition.

124. Des tireurs embusqués faisant feu sans discernement ont tué des civils, y compris des enfants, à Alep et Deraa.

125. Les forces gouvernementales ont mené leurs opérations militaires en faisant de manière flagrante fi de la distinction entre les civils et les personnes participant directement aux hostilités. Le Gouvernement devrait prendre davantage de précautions pour protéger les civils à l'intérieur des zones où des opérations militaires se déroulent. Ces précautions portent notamment sur l'utilisation d'armements plus contrôlables et l'arrêt de l'utilisation de bombes rebondissantes, de missiles mal guidés et de munitions à fragmentation.

126. Les forces gouvernementales ont continué de positionner des objectifs militaires à l'intérieur de villes et de villages, notamment les villages de Nubl et Zahra (Alep), Fouaa (Idlib) et les villages chiites du sud-ouest du gouvernorat de Homs, mettant ainsi en danger la population civile et violant les obligations juridiques internationales de la Syrie. Les populations de ces localités étant en général en majorité chiites, alaouites et chrétiennes, cette pratique contribue à attiser les tensions confessionnelles.

## 2. Groupes armés antigouvernementaux

127. Les groupes armés antigouvernementaux ont continué d'opérer à l'intérieur des zones civiles, en violation de l'obligation en droit international d'éviter de positionner des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité de zones à forte densité de population.

<sup>7</sup> Les photographies figurant à l'annexe IV montrent le lieu de l'impact d'un missile qui a détruit une douzaine d'immeubles à Al-Nayrab, dans le sud de la ville d'Alep.

En plusieurs lieux, notamment à Kafr Zita (Hama), Al-Qaryatayn (Homs) et Al-Nabak (Damas), les groupes armés ont pris soin de se poster à l'écart de la population civile. Certains combattants, notamment dans la ville d'Alep, vivent toutefois au milieu des civils, qu'ils exposent aux attaques.

128. Des groupes armés antigouvernementaux, sous la conduite de Liwa Al-Tawheed, ont continué de bombarder Nubl et Zahra, dans le nord du gouvernorat d'Alep, en utilisant l'artillerie et des roquettes artisanales. Les forces positionnées à l'intérieur de ces villages ont pilonné les villages voisins contrôlés par l'opposition.

129. De mars à juillet, une coalition de groupes armés, parmi lesquels Ahrar Al Sham, Liwa Al-Tawheed et Jabhat Al-Nusra, ont pilonné la prison centrale d'Alep. Dans la ville d'Alep, des groupes armés ont effectué des tirs aveugles de roquettes et d'obus sur les quartiers contrôlés par le Gouvernement.

130. Des groupes armés basés à Binnish (Idlib) ont continué de tirer des roquettes artisanales et des obus d'artillerie sur Fouaa. Il y avait certes des postes de bombardement gouvernementaux (ciblant Taftanaz et Binnish) mais à Fouaa, les groupes armés n'ont fait aucune distinction entre objectifs civils et militaires dans leurs bombardements, provoquant la mort de plusieurs civils.

131. Pour un complément d'information sur les bombardements par les groupes armés antigouvernementaux des villages situés dans le sud-ouest de la campagne environnant Homs, voir l'annexe III.

132. Les informations reçues font état de tirs aveugles par des snippers appartenant aux groupes armés sur les quartiers contrôlés par le Gouvernement de la ville d'Alep, faisant des victimes civiles.

133. Les groupes armés antigouvernementaux ont utilisé des mortiers, des roquettes et des snippers sans faire de distinction entre les objectifs civils et militaires, commettant ainsi des attaques illégales.

### **3. Auteurs indéterminés**

134. Deux bombardements, tous deux à Damas, ont été signalés pour la période examinée. Il y a eu un double attentat suicide place Marjeh, qui a fait 14 morts et 30 blessés. La cible était apparemment un poste de police proche. Le 27 juin, un attentat suicide dans un quartier chrétien a fait 4 morts. La cible probable était une institution caritative chiite située non loin de là. Aucune partie n'a revendiqué ces attentats, pour lesquels on ne pouvait désigner aucun objectif militaire clair et qui ont semé la terreur parmi la population civile.

135. Les actes susmentionnés constituent certes des crimes en droit interne mais ils peuvent, s'il s'avère que leurs auteurs sont parties au conflit, constituer aussi des crimes de guerre.

## **B. Personnes et objets bénéficiant d'une protection spéciale**

### **1. Hôpitaux et personnel de santé**

136. Partout dans le pays, des hôpitaux ont été détruits et du personnel médical pris pour cible. Des civils malades et blessés et les belligérants hors combat ont été abandonnés à leur triste sort sans traitement.

137. Aux termes de l'article 3 commun aux Conventions de Genève, les parties à un conflit doivent veiller à ce que les blessés et les malades soient soignés. Les hôpitaux et le personnel médical doivent être respectés et protégés à tout moment. Ils ne doivent pas faire l'objet d'attaques.

## 2. Forces gouvernementales et progouvernementales

138. Des attaques contre des hôpitaux et des établissements de soins de santé ont été attestés à Hama, Homs, Idlib, Daraa, Ar Raqqa et Damas.

139. À la mi-mai, au cours de l'opération terrestre contre Alfaya (Hama), les forces gouvernementales ont délibérément pilonné un hôpital de campagne, faisant des morts et des blessés parmi le personnel médical et détruisant l'installation.

140. Au cours des attaques contre des zones contrôlées par l'opposition à Homs, le 16 mai, les forces gouvernementales ont détruit un hôpital pour enfants à Dar Al-Kabirah et, à la fin du mois de mai, elles ont bombardé un hôpital de campagne à Al-Houlah.

141. Le 24 mai, deux roquettes ont touché un hôpital de campagne à Taftanaz (Idlib). Elles ont été tirées à intervalles très rapprochés, signe que c'était l'hôpital qui était visé.

142. Les hôpitaux de campagne à Daraa ont été systématiquement bombardés, tuant du personnel médical et des patients. Ces hôpitaux ayant été contraints de fermer leurs portes, les blessés ont été laissés sans soins. Quelques hôpitaux continuent certes de fonctionner dans les caves de maisons civiles mais connaissent une pénurie grave de médicaments et de personnel qualifié.

143. Début juin, un hôpital de campagne dans la région d'Al-Qalamoun a subi un pilonnage qui a fait des morts et des blessés parmi les patients. Les premiers secours ont été tués dans un second bombardement.

144. Le 20 juin, les forces gouvernementales ont bombardé l'hôpital national d'Ar-Raqqa. L'unité de soins intensifs a été détruite.

145. Des membres du personnel médical ont été ciblés et tués dans l'exercice de leurs fonctions. Une démarche systématique d'arrestations, de harcèlement et d'intimidation des professionnels de la santé a été observée (voir plus haut, par. 54 à 62).

146. Les forces gouvernementales ont utilisé à mauvais escient des installations de soins de santé à des fins militaires, compromettant ainsi leur statut de neutralité. L'hôpital militaire Abdul Gadir Al-Shagafi à Al-Waar (Homs) a été utilisé comme base militaire pour lancer des attaques contre Al-Waar et Juret Al-Sheyah. Des snipers étaient postés sur les toits de l'hôpital et des chars et de l'artillerie positionnés autour de son périmètre. Fin mai, avant l'offensive d'Al-Qusayr, des forces gouvernementales se sont déployées à l'intérieur de ces hôpitaux.

147. Il y avait une forte présence des services de sécurité dans les hôpitaux publics de Qamishli (Al Hasakah) et Damas. Les infirmières travaillant dans les hôpitaux de Damas ont reçu pour instruction de refuser toute aide médicale aux membres de l'opposition, dont bon nombre ont préféré ne pas se faire soigner dans ces hôpitaux par crainte, fondée, d'être arrêté, détenu, torturé ou tué.

148. Le Gouvernement a violé ses obligations en vertu du droit international humanitaire en entravant délibérément les efforts faits par les malades et les blessés pour obtenir de l'aide. Les forces gouvernementales ont délibérément pris pour cible des hôpitaux de campagne pour obtenir un avantage militaire en privant de la possibilité de se faire soigner les membres de l'opposition et les personnes perçues comme étant leurs partisans, commettant ainsi le crime de guerre que constitue l'attaque d'objets protégés. Ces attaques sèment la terreur parmi la population civile.

### 3. Groupes armés antigouvernementaux

149. Le 28 mai, Liwa Shuhada Al-Huran a attaqué l'hôpital national de Daraa. Aucun avertissement n'avait été donné avant l'attaque. Cette attaque constituait une violation du droit international humanitaire ainsi qu'un crime de guerre en tant qu'attaque d'un objet protégé.

### 4. Biens culturels

#### a) Forces gouvernementales et progouvernementales

150. Les forces gouvernementales ont attaqué des biens culturels en les assimilant à des objectifs militaires. Le 13 juillet, elles ont bombardé par les airs le Krak des Chevaliers, site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, endommageant gravement une tour de la forteresse. La commission n'a pas été en mesure de vérifier les allégations selon lesquelles des groupes antigouvernementaux y stationnaient à ce moment-là.

#### b) Groupes armés antigouvernementaux

151. Dans les deux jours qui ont suivi l'attaque sur Hatla (Dayr az Zawr) le 11 juin, des combattants de Jabhat Al-Nusra ont fait détonner des explosifs placés à l'intérieur de la *hussainiat* chiite de l'imam Al-Hussein et l'imam Murtada dans la mosquée chiite d'Al-Rasoul Al-Muaddam, après avoir pillé ces lieux de culte qui ont été délibérément pris pour cible dans le cadre d'une attaque sur une localité chiite.

152. Avant le mois d'avril, une église de Ghassaniya (Idlib) a été vandalisée, ses statues ont été démembrées et ses icônes recouvertes de peinture. Selon le prêtre restant, cette attaque était le fait de combattants antigouvernementaux extrémistes.

### 5. Journalistes

153. La République arabe syrienne est devenue le pays le plus dangereux (et, en 2012, le plus meurtrier) pour les travailleurs des médias. Des journalistes syriens et internationaux ont été tués, arbitrairement arrêtés, détenus, torturés ou ont disparu en accomplissant leur devoir. Plusieurs journalistes syriens sont partis volontairement en exil.

154. Jusqu'à 84 journalistes ont été tués en République arabe syrienne depuis mars 2011. Ce chiffre comprend les journalistes citoyens et les *netoyens* (des personnes qui rendent compte de la violence en cours par le biais des médias sociaux).

155. À ce jour, on est encore sans nouvelles de plus d'une douzaine de journalistes locaux et internationaux disparus alors qu'ils étaient en reportage en République arabe syrienne.

### 6. Forces gouvernementales et progouvernementales

156. Le 5 juillet, Fida Al-Baali, aussi connu sous le nom de Mohammed Moaz, reporter pour *Orient News* et journaliste citoyen, est mort des suites de blessures subies un mois auparavant alors qu'il couvrait le bombardement par les forces gouvernementales de Qabun, dans le nord de Damas.

157. Le Gouvernement a arbitrairement arrêté, placé en détention et torturé des journalistes. Le 16 février 2012, 13 journalistes du Centre syrien des médias et de la liberté d'expression ont été arrêtés par les Renseignements de l'armée de l'air et détenus à Al-Mezzeh. Certains ont été sévèrement torturés. À ce jour, trois d'entre eux – Mazen Darwish, le Directeur du Centre, Hussein Ghreer et Hani Al-Zeitani – sont toujours en détention à la prison centrale de Damas, accusés de «promouvoir des actes terroristes». Leur prochaine audience devant le tribunal de Damas était prévue pour le 21 août.

## 7. Groupes armés antigouvernementaux

158. La correspondante d'Al-Ikhbariya, Yara Abbas, a été tuée le 27 mai lorsque le véhicule transportant son équipe a essuyé les tirs d'un groupe armé antigouvernemental à Al-Qusayr.

159. Certains groupes armés ont détenu des journalistes pendant de longues périodes. Leur libération ultérieure sans procès et la confiscation dans certains cas de leur matériel dénotent une volonté d'empêcher les journalistes d'exercer leur activité professionnelle. Dans deux cas distincts, la brigade Muhajireen de Jabhat Al-Nusra était impliquée.

## C. Pillage et destruction de biens

160. S'approprier des biens d'usage privé ou personnel (pillage) dans le cadre d'un conflit armé constitue un crime de guerre. La détérioration délibérée d'un bien appartenant à un adversaire sans qu'il y ait nécessité militaire de ce faire est un acte illégal en droit international humanitaire. Ces deux types de violations ont été constatés.

### 1. Forces gouvernementales et progouvernementales

161. Les forces gouvernementales ont lancé des raids visant à détruire délibérément les maisons, les fermes et les commerces des personnes qui ont fait défection ou sont soupçonnées d'être membres ou partisans de groupes antigouvernementaux. Des biens ont été perquisitionnés puis pillés avant d'être détruits. Ces actes ont été commis durant des raids à Baniyas (Tartous) les 2 et 3 mai; à Musayfrah (Daraa) le 11 février; Dahadil (Damas), en février; Karnaz (Hama), le 25 mars; Halfaya (Hama), le 16 mai; et Ramadan (Damas), le 9 juin.

162. Les soldats ont emporté leur butin dans des véhicules militaires. Selon une personne interrogée, des objets pillés étaient en vente sur les marchés de Damas et les soldats de retour d'opérations menées à Darayya «vendaient les biens volés dans la rue à Athar».

163. Les barrages de contrôle étaient également un lieu d'appropriation illégale. En mai, des personnes déplacées venant de zones antigouvernementales ont été ainsi ciblées au passage des barrages dans la région d'Al-Qalamoun (Damas) et à Inkhel (Daraa).

164. Des quartiers ont été rasés, y compris au bulldozer, pour dégager les zones proches d'objectifs militaires tels que les bases et les aéroports.

165. Ont été également rasées des zones résidentielles à Damas, Daraa et dans les quartiers de Mosha Arbeen et Wadi Al-Jawz (Hama).

166. Le 5 juin, des forces gouvernementales ont détruit des habitations civiles situées autour du périmètre de la 15<sup>e</sup> brigade dans l'est d'Inkhel. Selon un ancien habitant des lieux, ces démolitions avaient pour but d'accroître la visibilité de la ville et ciblaient les maisons qui, de par leur emplacement, pouvaient être utilisées par les combattants membres des groupes armés antigouvernementaux.

167. Les démolitions à Mosha Arbeen, Wadi Al-Jawz et Inkhel visaient des objets civils dont la destruction pouvait procurer un avantage militaire. La destruction de quartiers entiers comportait un niveau de dommage aux biens civils excessif par rapport à l'avantage militaire concret et direct escompté. Ces attaques disproportionnées violent le droit international humanitaire.

168. Les forces gouvernementales ont continué de commettre le crime de guerre que constitue le pillage. Elles ont aussi violé le droit international des droits de l'homme concernant l'ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée, la famille et le domicile.

## 2. Groupes armés antigouvernementaux

169. À Hatla (Dayr az Zawr), des maisons et des sites religieux chiites ont été délibérément détruits à l'issue d'accrochages les 10 et 11 mai (voir annexe II). Ces crimes ont été commis par des groupes affiliés à Jabhat Al-Nusra.

## D. Armes illégales

170. Des allégations ont été reçues concernant l'utilisation d'armes chimiques, principalement par les forces gouvernementales. Sur la base des éléments de preuve actuellement disponibles, il n'a pas été possible de parvenir à une conclusion quant aux agents chimiques utilisés, leur système vecteur ou les auteurs de ces actes. Les enquêtes se poursuivent.

## E. Sièges et autres atteintes à la sécurité alimentaire

171. Des sièges se sont poursuivis partout dans le pays, avec des conséquences dramatiques pour les civils. Le recours à la famine en tant qu'arme de combat est interdit par le droit de la guerre. Les parties au conflit doivent autoriser le passage sans entrave des secours humanitaires.

### 1. Forces gouvernementales et progouvernementales

#### a) Sièges

172. Les forces gouvernementales et progouvernementales ont assiégé des villes et des villages dans les gouvernorats de Homs, Damas, Daraa, Al-Qunaytirah et Dayr az Zawr. Ces sièges sont apparemment conçus pour rendre la vie des civils impossible et les obliger ainsi à s'enfuir.

173. La plupart des sièges connus se trouvaient dans le gouvernorat de Homs, où les approvisionnements en vivres, eau, combustibles, médicaments et électricité sont bloqués ou considérablement réduits depuis la fin de 2012. Les forces gouvernementales, appuyées par le Hezbollah, ont accentué les sièges existants et en ont imposé de nouveaux dans les semaines précédant les attaques terrestres. Cette stratégie était particulièrement manifeste dans le cas de l'attaque du mois de mai sur Al-Qusayr (voir annexe III).

174. En mai, au début des opérations militaires dans la région d'Al-Qusayr, les sièges d'Al-Talif et d'Al-Buweydah ont été renforcés. À Al-Talif l'acheminement des vivres a été bloqué par des soldats en faction au barrage de Jibreen. En mai, les forces gouvernementales ont pris le village d'Abel et assiégé Al-Buweydah. Les zones contrôlées par l'opposition dans la ville de Homs demeurent assiégées.

175. En mai, des soldats et forces progouvernementales ont assiégé des zones situées dans le nord-est de la ville de Damas, où des personnes déplacées d'Al-Qusayr avaient trouvé refuge. Dans la zone d'Al-Qalamoun des barrages contrôlés par les forces gouvernementales ont empêché l'acheminement des vivres et des médicaments. Des combattants du Hezbollah ont renforcé les sièges de Harasta et de Dumah dans l'est de la campagne environnant Damas. Des zones du sud de Damas, notamment Yarmuk et Al-Asali, ainsi que Muadamiyah, dans l'ouest de la campagne environnante, sont toujours assiégées.

176. Dans le gouvernorat de Daraa des barrages des forces gouvernementales ont imposé un siège à la ville même de Daraa et au village d'Al-Lijah. Dans les gouvernorats de Damas et de Daraa, des groupes armés sont de temps à autre parvenus à faire passer clandestinement des vivres aux civils.

177. Dans le gouvernorat Al-Qunaytirah, un siège a été mis en place autour de Masharah. Les forces gouvernementales ont empêché l'arrivée de fournitures de vivres, d'eau, de combustibles et de médicaments. En outre, le château d'eau du village et sa centrale électrique ont été bombardés.

178. Des secteurs de la ville de Dayr az Zawr contrôlés par des groupes armés ont vu leur approvisionnement en vivres, eau potable, électricité et combustible coupé. Le recours à l'eau de rivière non traitée a créé des problèmes sanitaires au sein de la population civile.

179. Les forces gouvernementales et le Hezbollah ont imposé des sièges, en violation de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire.

*b) Autres atteintes à la sécurité alimentaire*

180. Dans les zones agricoles du nord du gouvernorat d'Hama, des incendies de récoltes ont été constatés fin mai 2013 aux alentours de Kafr Zita, Kafr Nabudah, Halfaya, Qalat Al-Madiq, Al-Howija et Tremseh.

181. Dans le gouvernorat de Homs, des récoltes ont été brûlées à Al-Houlah, Al-Talif, Teir Maalah et Job Al-Jarrah au cours du mois de juin.

182. Le feu a été mis à des récoltes de blé et d'orge autour de Taftanaz (Idlib), à la fin du mois de mai. L'incendie avait été précédé d'un bombardement à partir de positions d'artillerie situées dans les villages de Fouaa.

183. Entre avril et juin, les forces gouvernementales ont tiré des obus de canon et de mortier sur les champs d'Anadan, Hreitan et Mareaa, mettant le feu aux récoltes.

184. Dans les gouvernorats de Hama et de Homs, les agriculteurs qui essayaient d'éteindre les incendies ont essuyé les tirs de soldats tenant des barrages non loin de là.

185. Au cours des attaques au sol à Ramadan (Damas), le 9 juin, et à Al-Qaraytayn (Homs), le 24 juin, les forces de sécurité ont abattu et enterré des bovins et d'autres bêtes. Dans une attaque terrestre contre Halfaya (Hama), le 16 mai, les forces gouvernementales ont brûlé des cultures et pillé du matériel agricole.

186. Le fait que ces attaques contre des cultures ont eu lieu immédiatement avant la période des récoltes donne à penser qu'elles avaient pour but délibéré de limiter la disponibilité de produits alimentaires.

## **2. Groupes armés antigouvernementaux**

### *Sièges*

187. Depuis juillet 2012, des groupes armés se trouvant dans le nord d'Alep assiègent Nubl et Zahra, bloquant l'approvisionnement en vivres, en combustibles et en médicaments des habitants et des forces gouvernementales qui s'y trouvent. Ce siège est assuré par de multiples groupes, dont Liwa Al-Tawheed, Liwa Ahrar Sourya, Liwa Al-Fatih et Jabhat Al-Nusra. Le Gouvernement achemine périodiquement des fournitures par hélicoptère.

188. Depuis avril, des groupes armés – notamment Liwa Al-Tawheed, Jabhat Al-Nusra et Ghoraba Al-Sham – assiègent la ville à majorité kurde d'Afrin. Les groupes armés pensaient que des vivres et d'autres produits de première nécessité étaient introduits à Nubl à travers les barrages des YPG. Des accrochages ont eu lieu lorsque ces groupes armés ont



voulu s'emparer des barrages en question. Peu de temps après, l'approvisionnement en vivres et en électricité d'Afrin a été coupé. Faute d'approvisionnement en eau potable de la ville, les maladies infectieuses se sont multipliées.

189. En avril, des groupes armés ont assiégé la prison centrale d'Alep où des soldats et des membres des Forces de défense nationales avaient pénétré. Les groupes armés ont bloqué l'approvisionnement en vivres et en médicaments. Fin juillet, ce siège a été provisoirement levé après la libération de 80 prisonniers politiques.

190. Par ces sièges, les groupes armés antigouvernementaux d'Alep ont violé leurs obligations en vertu du droit international.

## V. Responsabilités

191. En conférant son mandat à la commission, le Conseil des droits de l'homme a voulu que les responsables de violations et autres atteintes au droit international aient à répondre de leurs actes<sup>8</sup>. La commission continue de tenir la liste des personnes qu'il est à son avis raisonnable de considérer comme étant responsables des crimes et des violations notés dans ses rapports.

### 1. Forces gouvernementales et progouvernementales

192. Le Gouvernement conserve le rôle premier s'agissant de la protection des droits de ses citoyens. Comme attesté plus haut et dans les précédents rapports, les forces gouvernementales ont commis des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des violations du droit international des droits de l'homme.

193. Le Gouvernement n'a toujours pas fait montre de la volonté ou la capacité de tenir ses services de sécurité et de renseignement. De même, il a couvert les crimes perpétrés par les forces progouvernementales. Tant que le Gouvernement n'aura pas imposé la discipline au sein de ses entités, les violations se poursuivront.

### 2. Groupes armés antigouvernementaux

194. Certains groupes armés antigouvernementaux ont commis des crimes de guerre. Les commandants de ces groupes ont constamment failli à leur devoir de prendre les mesures disciplinaires appropriées.

## VI. Conclusions et recommandations

**195. Les pilonnages incessants ont fait des milliers de morts civils et déplacé les populations de villes entières. Des massacres et autres exécutions illégales sont perpétrés en toute impunité. Un nombre incalculable d'hommes, d'enfants et de femmes ont disparu. Nombreux sont ceux tués en détention et les survivants conservent les séquelles physiques et mentales des tortures subies. Des hôpitaux et des écoles ont été bombardés.**

**196. La porosité des frontières de la République arabe syrienne a facilité l'intervention d'acteurs armés étrangers, de plus en plus selon des clivages confessionnels. La dynamique du conflit est extrêmement complexe et déborde largement les frontières du pays. Les relents de confessionnalisme présents dans bon**

<sup>8</sup> Résolution 21/26 du Conseil des droits de l'homme, par. 10.

nombre de violations sont enracinés dans la politique. C'est la politique qui alimente le confessionnalisme, engendre la violence et donne du pouvoir à ses auteurs.

197. Ces violations ont fait l'objet de 10 rapports et mises à jour. Les auteurs des violations ne sont aucunement dissuadés et ne craignent pas d'avoir plus tard à en répondre.

198. Il n'y a aucune solution militaire à ce conflit. Ceux qui fournissent des armes recherchent une victoire qui ne peut être qu'illusoire. Une solution politique, fondée sur les principes du communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie (le communiqué de Genève)<sup>9</sup> est la seule voie qui peut mener à la paix.

199. La commission renouvelle les recommandations formulées dans ses rapports précédents et met l'accent sur celles formulées ci-dessous.

200. La commission d'enquête recommande que toutes les parties:

a) Cessent de bombarder aveuglément des zones comportant des populations civiles, notamment les zones où se trouvent des concentrations de personnes déplacées à l'intérieur du pays;

b) Prennent toutes les précautions possibles afin de réduire autant que faire se peut l'impact des attaques sur les personnes et objets civils;

c) Arrêtent d'exécuter des civils et des belligérants hors combat;

d) Arrêtent de torturer les détenus et traitent ces derniers avec humanité;

e) Arrêtent d'enlever des personnes et de prendre des otages;

f) Rejettent l'emploi d'agents chimiques militarisés;

g) Cessent de recruter des enfants soldats;

h) Prennent des mesures spécifiques propres à assurer que quiconque dans leur rang commet des violations ait à en répondre;

i) Rejettent le discours du confessionnalisme;

j) S'engagent à cesser les combats pour permettre aux secours humanitaires de se déplacer sans entrave dans tout le pays et à créer un espace dans lequel pourront être prises les premières mesures vers le dialogue;

k) Informent immédiatement les détenus des motifs de leur arrestation et leur accordent l'accès à un examen judiciaire indépendant, à leur famille et à un avocat;

l) Informent les familles des détenus du lieu de détention de ces derniers et autorisent les visites;

m) Veillent à la préservation des preuves matérielles des violations et des crimes internationaux.

201. La commission recommande que le Gouvernement de la République arabe syrienne:

a) Cesse d'utiliser contre des zones civiles des armes peu précises telles que les bombes thermobariques, les bombes à fragmentation, les bombes rebondissantes et autres, qui sont sans système de guidage ou mal guidées;

---

<sup>9</sup> A/66/865-S/2012/522.

b) Veille à ce que les personnes qui procèdent aux arrestations soient formées et respectent le droit fondamental des détenus à la présomption d'innocence;

c) Accorde à la commission un accès qui permette à celle-ci d'enquêter sur les allégations de crimes de manière plus approfondie et sous tous les angles.

202. La commission recommande que les groupes armés antigouvernementaux rejettent les éléments extrémistes.

203. La commission recommande que la communauté internationale:

a) Appuie le processus de paix fondé sur le communiqué de Genève et le travail accompli par le Représentant spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes pour la Syrie;

b) Veille à ce que toute négociation de paix se déroule dans le cadre du droit international, considérant l'urgente nécessité d'une saisine de la justice aux échelons national et international;

c) Arrête les transferts d'armes compte tenu du risque évident que celles-ci soient utilisées pour commettre des violations du droit international;

d) Prenne des mesures concrètes pour freiner l'influence croissante des extrémistes.

204. La commission recommande que le Conseil des droits de l'homme:

a) Appuie les recommandations de la commission et son accès au Conseil de sécurité;

b) Transmette le présent rapport au Conseil de sécurité par l'entremise du Secrétaire général.

205. La commission recommande que l'Assemblée générale:

a) Appuie le travail de la commission, en l'invitant à présenter régulièrement des mises à jour;

b) Défende les recommandations de la commission et use de son influence en faveur d'une solution pacifique pour le pays.

206. La commission recommande que le Secrétaire général:

a) Prenne des mesures concrètes pour faire en sorte que toutes les parties assument leurs responsabilités de protéger les civils en situation de conflit armé;

b) Appuie le travail de la commission et lui accorde un accès au Conseil pour faire périodiquement le point sur les évolutions de la situation;

c) Facilite un processus de paix global pour le pays, avec la participation de toutes les parties prenantes, et en pose les bases;

d) S'engage à veiller à ce que les responsables de violations aient à répondre de leurs actes, y compris leur éventuel renvoi devant la justice internationale.

## Annexe I

[Anglais seulement]

# Correspondence with the Government of the Syrian Arab Republic



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
Tel: 41-22-9179989, Fax: 41-22-9179007

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to  
United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22, 21/26 and 22/24

The Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland.

The Human Rights Council in its resolution 23/1 of 28 May 2013 requested the Commission of Inquiry to urgently conduct a comprehensive, independent and unfettered inquiry into the events in Al Qusayr and also requested the Commission to include the finding of the inquiry in its report to the Human Rights Council at its 24<sup>th</sup> session.

In order to conduct this investigation, the Commission reiterates its request to undertake an official visit to Syria to gather relevant information. The Commission further invites the Government, as a central source of information regarding incidents that have occurred on its territory, to provide any relevant information in its possession, which may shed light on the events that have unfolded in Al Qusayr in May and June 2013.

The Commission wishes to underline its full commitment to the principles of independence, impartiality and objectivity, as well as its willingness to cooperate with the Government of the Syrian Arab Republic in the conduct of its mandate.

The Commission avails itself of this opportunity to extend to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office in Geneva and specialized institutions in Switzerland, the assurances of its highest consideration.

Geneva, 2 July 2013



Permanent Mission of the Syrian Arab Republic  
to the United Nations Office in Geneva  
and specialized institutions in Switzerland  
Geneva, Switzerland

NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT



UNITED NATIONS  
HUMAN RIGHTS  
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
Tel: 41-22-9179989, Fax: 41-22-9179007

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to  
United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22, 21/26 and 22/24

The Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to Human Rights Council resolution S-17/1 and extended through 19/22, 21/26 and 22/24 presents its complements to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office and other international organisations based in Geneva and has the honour to transmit a copy of the letter addressed to H.E Walid al Muallem, Minister of Foreign Affairs (attached).

The Commission avails itself of this opportunity to extend assurances of its highest consideration to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office and other international organisations in Switzerland.



Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions in Switzerland



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
Tel: 41-22-9179989, Fax: 41-22-9179007

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to  
United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22, 21/26 and 22/24

16 July 2013

Excellency,

I am writing on behalf of the Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established by the United Nations Human Rights Council.

The Commission welcomes your Government's invitation to the Head of the United Nations Mission to Investigate Allegations of the Use of Chemical Weapons in the Syrian Arab Republic, Professor Åke Sellström, and the UN High Representative for Disarmament Affairs, Ms. Angela Kane, to visit Damascus with a view to completing the consultations on the modalities of cooperation required for the proper, safe and efficient conduct of the United Nations Mission to Investigate Allegations of the Use of Chemical Weapons in the Syrian Arab Republic.

We take this opportunity to respectfully request that the members of the Commission of Inquiry - Paulo Sérgio Pinheiro (Brazil), Karen Koning Abuzayd (United States), Carla Del Ponte (Switzerland) and Vitiit Muntarhorn (Thailand) - be granted access to the Syrian Arab Republic to examine with you the modalities for a future visit of the Commission to your country.

The Commission will present its next report to the Human Rights Council at its 24th session in September 2013 and such a visit would be of great value for the preparation of the upcoming report with the input of information that your government would share with us and that we would be able to observe in an unbiased and impartial manner during our stay.

The Secretariat of the Commission of Inquiry is at the disposal of the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic in Geneva to further discuss the logistics of that exploratory visit of the commissioners.

Please accept, Excellency, the assurances of our highest consideration.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paulo Sérgio Pinheiro'.

Paulo Sérgio Pinheiro  
Chairperson

Independent Commission of Inquiry on  
the Syrian Arab Republic

His Excellency Mr. Walid al Muallem  
Foreign Affairs and Expatriates Minister  
Damascus, Syrian Arab Republic

NATIONS UNIES  
DROITS DE L'HOMME  
HAUT-COMMISSARIAT



UNITED NATIONS  
HUMAN RIGHTS  
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
Tel: 41-22-9179989, Fax: 41-22-9179007

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic established pursuant to  
United Nations Human Rights Council Resolutions S-17/1, 19/22, 21/26 and 22/24

The Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic (hereinafter, the Commission) presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations in New York

The Commission would like to express its most sincere appreciation for the comments offered by His Excellency the Ambassador of the Syrian Arab Republic to the United Nations, Doctor Bashar al-Ja'fari, on the occasion of the briefing at the United Nations General Assembly on 29 July 2013, pursuant to resolution A/RES/67/262 of 4 June. The Commission welcomes any additional documentation which the Syrian Arab Republic may deem relevant to its investigation, regarding violations of international law and the effects of economic sanctions on the lives of ordinary Syrians. Information with regard to the established Anti-Terrorism Courts would also be welcome.

The Commission kindly reminds His Excellency of the upcoming report, which will be publically released in late August, and presented to the Human Rights Council in Geneva, on 16 September 2013.

The Commission avails itself of this opportunity to renew to the Permanent Mission the assurances of its highest consideration.

05 August 2013



Permanent Mission of the Syrian Arab Republic  
to the United Nations in New York  
New York, United States of America  
Fax +1 212 983 4439

cc. Permanent Mission of the Syrian Arab Republic  
to the United Nations Office in Geneva  
Geneva, Switzerland  
Fax +41 22 738 4275

## Annexe II

[Anglais seulement]

### Massacres

1. The commission continued to carry out its specific mandate to investigate all massacres.<sup>a</sup> In the incidents described, the intentional mass killing and identity of the perpetrator were confirmed to the commission's evidentiary standards.

#### Government and pro-Government forces

*Deir Baalbeh, Homs, 7-11 April 2012*

2. In the Deir Baalbeh, near Homs city, between 20 and 40 men were killed in circumstances amounting to mass execution. Evidence indicated that the men, found in groups of two to 13, had been blindfolded and had their hands tied behind their backs, before being shot at close quarters. Reasonable grounds exist to believe that Government forces committed the massacre.

*Al-Hamamiat, Hamah, 13 March 2013*

3. Government forces stationed in Al-Hamamiat, a village located four kilometres east of Karnaz, Hamah, unlawfully executed six male farmers, residents of Al-Hamamiat. The men were internally displaced to Kafr Nabudah but had returned to Al-Hamamiat on 13 March. They approached troops stationed at a checkpoint, apparently seeking access to their farms. The commission has reasonable grounds to believe that Government forces stationed in Al-Hamamiat unlawfully killed the men in violation of international law.

*Bab Amr, 27 March 2013*

4. Government forces regained control over Bab Amr neighbourhood, Homs city, for 10 days during the second half of March. As per observed patterns, after heavy shelling, Government troops entered the neighbourhood as FSA fighters withdrew. Save for a number of elderly, most civilians had fled.

5. On 27 March, pro-Government forces, including the National Defence Forces, gathered several people, including seven elderly members of the Bzazi family. The seven were executed and their bodies burnt at the family house. The deceased were between the ages of 50 and 88 years old and included four women and three men. The Commission found reasonable grounds to believe that pro-Government forces unlawfully killed the Bzazi family members.

*Khirbet Al-Teen, Homs, 10 April 2013*

6. The Qadrou family, part of a community of Bedouins was executed in the area of Khirbet Al-Teen, in Homs countryside. The family included eight children (aged between two and 18 years old). Videos of the victims clearly show that they had been shot at close range and three of the child victim's throats were slit. The village, along the Tartus-Homs highway, where the victims were found is surrounded by villages that support Government forces.

---

<sup>a</sup> See A/HRC/22/59, para 42.



7. There are reasonable grounds to believe that pro-Government forces have unlawfully killed the Qadrou family.

*Jdeidat Al-Fadel, western Damascus countryside, 21 April 2013*

8. Accounts collected confirmed that thousands of internally displaced persons were in the area of Jdeidet Al-Fadel when Government forces launched a military operation on 15 April. With the participation of the 100<sup>th</sup> Regiment and 4<sup>th</sup> Brigade, all access points to the area were blocked by Government forces whereas heavy shelling from army bases west of the town targeted residential areas inside, causing a number of casualties. Some accounts state that the FSA had successfully overtaken a checkpoint outside Jdeidet Artouz which prompted the Government's response. As fighting intensified, particularly between 15 and 21 April, thousands of civilians along with a number of anti-Government fighters were blocked inside the town. Hundreds of Government snipers were positioned on the town's exit points. Snipers and soldiers positioned at the town exits killed many civilians trying to flee the hostilities. Anti-Government forces attempted to accompany thousands of civilians out of the area of combat but the blockade and the military operation made this impossible.

9. Collected evidence gave reasonable grounds to believe that Government forces executed a number of inhabitants once they took control of the town, including the Imam of the Mosque and his family.

*Al-Bayda, Baniyas, Tartus, 2 May 2013*

10. On the morning of 2 May, the army surrounded Al-Bayda and blocked the main exit points. Extensive shelling preceded the operation leading many civilians, especially those living at the edge of the village, to flee to surrounding agricultural areas. At approximately 7am Government forces entered with a force of 60-70 soldiers, establishing sniper positions around the main village square. Government forces proceeded to raid various streets in the village as members of the National Defence Forces joined the operation. Hundreds of civilians were arrested while some were executed in various locations. Evidence indicates that between 40-60 bodies were laid out in one room, a mobile phone shop, near the square. The bodies appear to have been burned. The victims appeared to have been first arrested and then executed in the square area. Some of the victims also appeared to have been hit in the head with blunt, heavy objects. Bodies of 30 women, also apparently executed, were found in a house not far from the centre while tens of bodies were strewn in the streets. Between 150-250 civilians were allegedly killed. Testimonies were consistent that members of the National Defence Forces were actively involved in the raids and in many cases leading them.

11. Findings indicate that armed opposition was not present or actively engaged in hostilities in the village of Al-Bayda or its vicinity in the lead-up or during the alleged massacre. Some of the accounts suggest that Government forces were chasing a small activists' cell in the village which it accused of facilitating the defection of regular soldiers from the army. It is evident, however, that the type of military operation and the alleged massacre that ensued were not in the context of an armed confrontation. Government forces with the support of the National Defence Forces operated freely throughout the day on 2 May in and around the village. There were no reported deceased pro-Government forces. The area where the village is located was under the full control of government forces. Accordingly, there are reasonable grounds to believe that government forces and affiliated militia including the National Defence Forces are the perpetrators of the Al-Bayda massacre

*Ras Al-Nabe', Baniyas, Tartus, 3 May 2013*

12. The incidents at Ras Al-Nabe' are closely connected to the events of Al-Bayda the preceding day. News spread that the National Defence Forces, with the support of the army, were moving towards the village as part of the same operation. Hundreds of civilians attempted to leave the village through the regular checkpoints but were pushed back. Some of the inhabitants managed to flee through dirt roads as main access roads to the village were blocked. Government forces proceeded to shell the village from various locations, including from a bridge connecting the village to other areas including Al-Bayda. Shelling lasted for approximately an hour before pro-Government forces moved in.

13. As they raided the village, civilians were captured and executed. The commission reviewed evidence of families that had been executed, including children, as part of the operation. Testimonies of those who witnessed the aftermath described bodies lying in the streets for days before the inhabitants could safely return to collect them. Some of the bodies appeared to have been hit with heavy or sharp objects, especially in the face and head area. According to reports the numbers killed is between 150-200. As in Al-Bayda, there is no indication that the armed opposition was active in the village. The operation did not occur in the context of a military confrontation. Government forces were in full control of the area.

14. Based on an analysis of the evidence, there are reasonable grounds to believe that pro-Government forces perpetrated the 3 May killings in Ras Al-Nabe'.

*Khirbat Al-Souda, Homs, 15 May 2013*

15. On 15 May, anti-Government armed groups attacked a checkpoint at the railway linking Homs and Tartus. In retaliation for this incident, Government forces from the checkpoint shelled and raided Khirbat Al-Souda, a small village five kilometres north of Homs city, killing 16 people, including two women and a three-year-old child, and burned their bodies.

16. In eight incidents detailed above, reasonable grounds exist to believe that the war crime of murder was committed by Government and pro-Government forces, including the National Defence Forces.

**Anti-Government armed groups***Hatla, Dayr Az-Zawr, 11 June 2013*

17. On June 11 at approximately 5:45 am, several anti-Government armed groups, including members of Jabhat Al-Nusra, attacked the Shi'ite areas of Hatla, a mixed, but Sunni-majority, village located in eastern Dayr Az-Zawr. In the ensuing fight, anti-Government armed groups defeated the outnumbered and outgunned Shi'ite fighters. More than 20 were killed and some were captured. Ten anti-Government fighters were killed during the attack.

18. During the takeover, anti-Government armed group fighters conducted home invasions, killing and summarily executing (by shooting at close range) many Shia including at least 30 civilians, among them children, women and elderly. Fighters also set civilian houses and a Shia mosque on fire as they shouted sectarian slogans.

19. There are reasonable grounds to believe that the anti-Government fighters who attacked Hatla unlawfully killed at least 20 civilians in violation of international law. In relation to the 11 June killings in Hatla, anti-Government armed groups involved have committed the war crime of murder.

**Incidents remaining under investigation**

20. In some incidents that remain under investigation, the fact of the illegal killing was confirmed; however the perpetrator could not be identified. In other cases the circumstances of the killing is not sufficiently clear to make a determination as to its legality.

*Abel village, Homs, 25 March 2013*

*Al-Burj, Talkalakh, Homs, 30 March 2013*

*Jib Khasara, Hamah, 22 May 2013*

*Saroaf Checkpoint, Nawa, Dara'a, 1 June 2013*

*Mazra, Aleppo, 24 June 2013*

*Al-Haswiyah, Homs, 14 July 2013*

**Incidents to be investigated during next reporting period as of 31 July 2013**

*Al-Bayda, Tartus, 21 July 2013*

*Khan Al-Assal, Aleppo, 22 July 2013*

*Til Aran, Aleppo 31 July 2013*

## Annexe III

[Anglais seulement]

### **Inquiry into events in Al-Qusayr**

1. Pro-Government forces, including Hezbollah, launched a major offensive against the region of Al-Qusayr, Homs governorate, from 4 April to 8 June 2013, forcing the withdrawal of anti-Government armed groups from the town and the surrounding countryside.
2. In its Resolution A/HRC/23/1, the Human Rights Council requested the Commission of Inquiry to “urgently conduct a comprehensive, independent and unfettered inquiry into the events in Al Qusayr” and requested the findings of the inquiry be included in its report to the Council at its 24<sup>th</sup> session.
3. This Annex details the offensive according to information collected during the investigations, taken together with documentary material such as photographs, satellite imagery and video recordings.

### **Background**

4. Al-Qusayr is located in Homs province at a strategic juncture for the warring parties’ forces operating in the central governorates. The town is located close to the Lebanese borders along the main line of communication between Damascus and both northern and coastal governorates.
5. Since early 2012, anti-Government armed groups have controlled parts of the locality and extended their presence to its countryside, reducing the presence of Government forces to the eastern neighbourhood of Al-Qusayr city around the security square. Control of the town enabled the armed groups to ensure cross-border movement of arms and logistics while also disrupting the Government’s supply lines from Lebanon’s Bekaa Valley.
6. Government forces responded by imposing a siege on Al-Qusayr towns and surrounding villages. The Syrian army prevented the flow of food and water into the areas from the northern and eastern access points, while Hezbollah did the same following the assumption of control of access points to the south and west. For over a year, Al-Qusayr and nearby villages came under heavy shelling and aerial bombardment by Government forces. Both the Government siege and shelling of the area intensified in the weeks prior to the ground attacks.
7. From April to mid-June, anti-Government armed groups fired homemade rockets and artillery shells into villages, such as Hermel, under Government and Hezbollah control. Some rockets fell on Al-Qasr, a village inside Lebanon, causing civilian casualties.
8. In the Al-Qusayr western countryside, tensions increased between anti-Government armed groups and pro-Government armed elements in the Shia villages. This led to Hezbollah’s incremental involvement. As a result of clashes between the warring parties, local inhabitants from the predominantly Sunni villages around Al-Qusayr were internally displaced to safer areas in Al-Qalamoun, northeastern Damascus countryside, with thousands fleeing to the town of Eرسال in Lebanon.

9. Inside the town of Al-Qusayr, various anti-Government armed groups collaborated during operations under the supervision of Al-Qusayr Military Council. The main groups included Al-Farouq Battalions, Al-Waleed Battalions, Fajr Al-Islam Brigade, Bashair Al-Nasr Battalions, Al-Haq Brigade and a group of Jabhat Al-Nusra fighters. Immediately prior to the Government offensive, there were approximately 2,000 – 2,500 anti-Government armed group fighters inside Al-Qusayr.

10. In March 2013, the siege around Al-Qusayr town and the surrounding countryside tightened. Villages west of the Al-Assi River, predominantly populated by Sunni Muslims, were particularly affected. These included Al-Burhaniya, Al-Radwaniyeh, Saqraja, Ayn Al-Tannur, Arjoun and Al-Hamidiyah.

11. In the weeks prior to the May 2013 offensive, there were severe shortages of food, water and medicine inside the town of Al-Qusayr. By early May, Hezbollah had taken control of the Ain Tanour and Hamah water stations, four kilometres west and two kilometres north of Al-Qusayr town respectively. Water to the town, already limited, was cut entirely. Sanitation levels declined rapidly, resulting in a corresponding increase in infectious diseases. As medical supplies ran low, the ability of hospitals and clinics to treat civilians injured by shelling and by crossfire was severely compromised. Pro-Government forces refused to allow Red Crescent ambulances to enter Al-Qusayr to evacuate the wounded.

### **Preparatory operations and bombardment**

12. In reaction to the coordinated attack by anti-Government armed groups on southern districts of Homs city in March 2013, a Government offensive on Al-Qusayr was initiated in early April. This offensive formed a key part of the Government's strategy to secure Homs governorate.

13. Government forces, supported by foreign combatants including thousands of Hezbollah fighters, captured the majority of villages in the countryside in order to cut the armed groups' supply lines and prevent their withdrawal. From 11 April to 13 May, Hezbollah fighters controlled the Sunni villages located in the southwest of Al-Qusayr (west of Al-Assi River), while the Government regained territory in Homs city and challenged the armed groups' positions from the northeast. These tactics ultimately blockaded the armed groups in a triangle formed by the towns of Al-Qusayr, Buwaydah Al-Sharqiyah and Arjoun. The tight siege imposed on the town of Al-Qusayr prevented the transfer of reinforcements and weapons to the armed groups.

14. Shelling and airstrikes on Al-Qusayr town and surrounding villages also escalated in the weeks prior to the ground attacks. The villages to the southwest of Al-Qusayr were shelled with mortars and came under aerial bombardment from jet fighters and helicopters. Al-Qusayr also came under sustained attack, from shelling, surface-to-surface missiles and aerial bombardment. In the ten days prior to the ground attacks, shelling and bombardments on the area were near continuous.

### **Attack on Al-Qusayr city**

15. On 19 May, Hezbollah fighters along with Government troops and National Defence Forces launched a final attack on Al-Qusayr from several directions, reportedly forcing a negotiated withdrawal of anti-Government fighters. Witnesses stated that the armed groups withdrew in exchange for the lifting of the siege and the evacuation of civilians and injured persons.

16. The ground attack by the pro-Government forces was accompanied by an extensive campaign of shelling and bombardment involving the use of artillery and airpower. Corroborated interviews indicated the use by Hezbollah fighters of a highly explosive shoulder fired missile, likely to have been thermobaric in nature. This weaponry caused a significant number of casualties among anti-Government fighters and civilians, as well as extensive destruction of buildings.

17. Within 24 hours, on 20 May, Government forces and Hezbollah fighters managed to take control of Al-Qusayr town, with the exception of its northern neighbourhood where anti-Government armed groups redeployed. Fighting continued throughout May, with both sides reinforcing their positions in and around the town. Further Government reinforcements were redeployed from Damascus and Dara'a, including from the Syrian Republican Guard.

18. Approximately 300 anti-Government fighters, including elements from the Al-Tawheed Brigade from Aleppo and the Al-Usra Army from Dayr Al-Zawr, arrived to support the armed groups inside Al-Qusayr. Despite those reinforcements, anti-Government armed groups began to lose ground to Government forces and Hezbollah. Government forces benefitted not only of their superior weaponry and their ability to sever the armed groups' supply lines into Al-Qusayr but also from Hezbollah's expertise in street-to-street insurgency fighting. Approximately 500 armed group fighters were killed by shelling and by gunfire during the ground operations. An estimated 800 to 1000 fighters were injured, rendering them hors de combat. The Government later indicated that approximately 1,000 anti-Government fighters were captured. It has not been able to confirm these numbers. The whereabouts and treatment of many captured fighters is currently unknown.

19. The remaining fighters were unable to hold ground in the face of the pro-Government onslaught. Squeezed between northern Al-Qusayr and Buwaydah Al-Sharqiyah, the fighters, together with civilians and hors de combat fighters, were forced – or allowed – to withdraw from Al-Qusayr on 5 June along a narrow corridor still under opposition control to reach the villages of Dabaa, Salhiyah and Buwaydah Al-Sharqiyah.

20. Until the last day of the offensive, scores of women, children and elderly had been able to exit Al-Qusayr through military checkpoints in Domaynah Al-Sharqiyah and Shamseen. However, those at risk of arbitrary arrest and unlawful detention – themselves a gateway to a range of other violations – had little choice but to remain inside the town. This included civilian men, boys over 12 years old and women related to wanted persons, such as defectors. They formed part of the convoy leaving Al-Qusayr in the last days of the battle.

### **The fall of Al-Qusayr**

21. It has been difficult to estimate the size of the convoy that exited Al-Qusayr on 5 June, primarily because of the sheer number of people moving in a narrow formation out of Al-Qusayr towards Buwaydah Al-Sharqiyah. However, there are reasonable grounds to believe that the total number was between 13,000 and 15,000 people. Corroborated accounts indicate that at least 10,000 civilians, mostly males over 12 years and over, were part of this convoy. This large group moved along dirt roads to avoid army positions.

22. From 6 to 8 June, the convoy of internally displaced moved towards the Homs-Damascus Highway through Domaynah Al-Sharqiyah, Hamra and Al-Hussayniyah. The few persons remaining in these villages joined the convoy.

23. After taking control of the town of Al-Qusayr, pro-Government forces successively recaptured the remaining villages including Dabaa (6 June) and Buwaydah Al-Sharqiyah

(8 June). The displacement of thousands of civilians and fighters, including hundreds of injured, followed.

24. At dawn on 7 June, the first group of civilians and fighters, numbering approximately 500 people, arrived at the Homs-Damascus highway. The majority of the group was able to cross, in spite of shelling from nearby army checkpoints, which caused a number of casualties. Continued shelling and the resulting deaths led the remaining thousands still waiting to cross to retreat a few kilometres to a farming area next to Al-Hussayniyah where they stayed until the following night.

25. At around 9pm on 8 June, the group of displaced tried once again to cross the highway but were targeted by shelling from army positions in nearby Shamseen and Shinshar. In an effort to facilitate the crossing of the highway by waiting civilians, anti-Government fighters reportedly attacked the Shamseen checkpoint. By dawn, more groups of civilians and injured fighters were still unable to reach east of the highway. They returned to the area of the farms, where they spent two more days suffering from lack of water, food and medication. In one instance on 8 June, army tanks and troops from checkpoints in the area attacked the civilians and fighters hiding in the farms, but they were pushed back by anti-Government fighters.

26. On or around 8 June, following a negotiation, armed groups returned the bodies of two Hezbollah fighters in exchange for the safe passage of 34 seriously injured armed group fighters to the Lebanese Red Crescent. The injured fighters suffered beatings while under Hezbollah's control but were taken alive to the border and handed over to the Red Crescent for medical treatment.

27. It was not until on or about 11 June that the groups of fighters and civilians were able to cross the highway and entered the localities of Shamseen, Hissiyah and Al-Dibah. They settled there for a few days before leaving to other areas across the country and towards Ersal in Lebanon.

## Casualties

28. The commission has, to date, been able to verify the killing of 450 people during the offensive on Al-Qusayr town. Approximately half were civilian casualties, killed primarily in the shelling and aerial bombardment of the town in the early days of the offensive.

29. While civilians were killed by gunfire, it has not been possible to determine who fired the shots or the circumstances under which the shooting took place. These civilians may have been killed in crossfire during the intense street-to-street battles.

## Findings

### Unlawful attacks

#### *Pro-Government forces*

30. In its shelling and aerial bombardment of both Al-Qusayr and the Al-Qusayr region in the months and weeks preceding the military offensive – and in particular during the intense shelling which occurred in the ten days prior to the ground attack – Government forces conducted themselves in flagrant disregard of the distinction between civilians and persons directly participating in hostilities.

31. On 17 April, the aerial bombardment of Buwaydah Al-Sharqiyah killed at least 12 people, including two women and two children. On June 7, at least a dozen civilians

displaced from Al-Qusayr were killed when the army shelled orchards on the outskirts of the town. Between 5 and 12 June, Government shelling targeted internally displaced persons fleeing Al-Qusayr, the vast majority of whom were civilians and hors de combat fighters. Civilians were killed in the shelling as they attempted to cross the Damascus-Homs highway in search of a safe haven.

32. During the attack on Al-Qusayr and the villages around it, the Government deployed extensive aerial and artillery capabilities. This included imprecise weaponry such as surface-to-surface missiles which destroyed not only individual targets but also blocks of buildings. That the majority of civilians were killed in the shelling and aerial bombardment underlines the failure to take adequate precautions to protect civilians.

33. As set out in the chapter on Unlawful Attacks, Government forces consistently transgressed the fundamental principle of the laws of war that they must at all times distinguish between civilian and military objectives.

34. Government forces and Hezbollah also positioned military objectives inside the villages to the south-west of Al-Qusayr, endangering the civilian population and violating international legal obligations.

#### *Anti-Government armed groups*

35. Anti-Government armed groups shelled villages west of Al-Qusayr, home predominantly to a Shia community, without taking precautions to protect civilians living inside. On 27 May, a Lebanese girl aged 17 was killed in a rebel mortar attack on the Hezbollah stronghold of Hermel. On 11 June, one man was killed and several people were injured during a rocket attack also on Hermel.

36. Anti-Government armed groups used mortars, rockets and snipers in a manner that failed to distinguish civilian and military objectives, thereby committing unlawful attacks.

37. Armed groups also operated within civilian areas, including in the town of Al-Qusayr itself, violating international legal obligations to avoid positioning military objectives within or near densely populated areas.

#### *Imposition of sieges*

##### *Pro-Government forces*

38. Government forces and Hezbollah had imposed a siege on the Al-Qusayr area since late 2012. In the weeks prior to the military offensive, the siege tightened considerably with harrowing consequences for the civilians remaining inside Al-Qusayr town and the surrounding villages. The cutting off of medical supplies into Al-Qusayr town, in particular, had dire consequences for the ability of the hospitals and clinics to treat those injured by shelling and gunfire.

39. As detailed in the section on Sieges and Attacks on Food Security, pro-Government forces have a legal obligation to allow and facilitate the unimpeded passage of humanitarian relief. The use of starvation as a method of warfare is clearly prohibited under the laws of war. There is strong evidence to suggest the siege was imposed for the specific reason to render the conditions of life unbearable, weakening the armed groups and forcing civilians, who were so able, to flee.

40. Government forces and Hezbollah have imposed sieges and blockades in the Al-Qusayr region, without complying with their obligations under international humanitarian law.

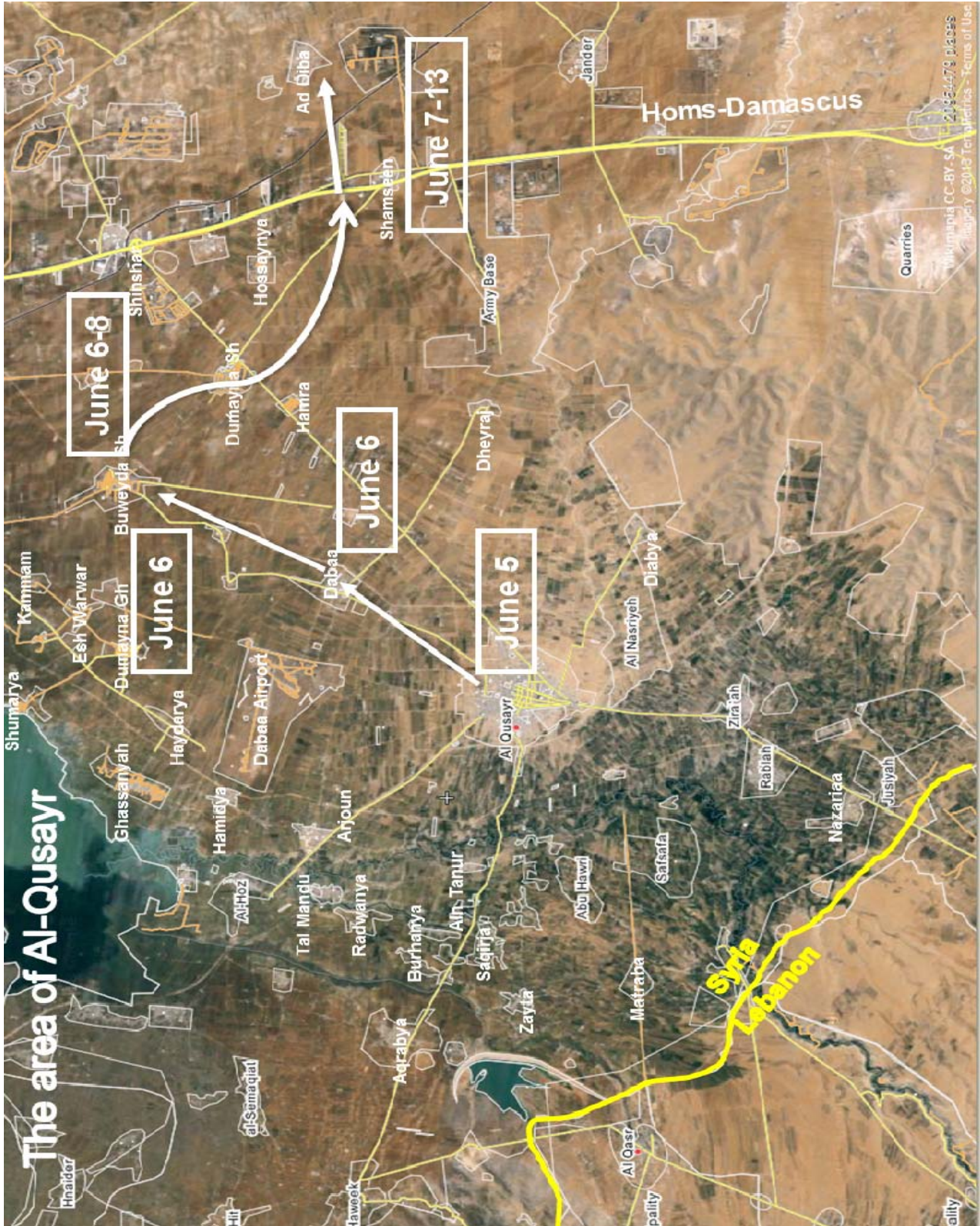


**Torture and other forms of ill-treatment***Pro-Government forces*

41. Following a negotiated exchange of 34 seriously injured armed group fighters for the bodies of two Hezbollah fighters on or around 8 June, the injured *hors de combat* fighters were beaten by Hezbollah members prior to their transfer to the Lebanese Red Crescent for medical treatment. Such conduct is in flagrant disregard for the protections accorded to the sick, wounded and *hors de combat* fighters from ill-treatment.

**Massacres and other unlawful killings**

42. Civilians were killed in the indiscriminate shelling of Al-Qusayr and its surroundings. It has not been possible to determine, beyond the requisite standard of proof, the circumstances in which those killed by gunfire died. Given the fierce fighting that took place in Al-Qusayr, there is a strong possibility that those killed may have been caught in crossfire between the warring factions. There is no evidence, as yet, to indicate that fighters on either side were killed in circumstances that would have deemed those killings unlawful. Investigations are continuing.





**Annexe IV**

*[Anglais seulement]*

**Photographs of Al-Nayrab (Aleppo), May and July 2013**



**Digital Globe World View 1 – 13 May**



**Digital Globe World View 1 – 27 July**

Annexe V

[Anglais seulement]

Map of the Syrian Arab Republic

